

INTÉGRATION DES ADMINISTRATIONS LOCALES DANS LA DMFA

Ce document est un document de travail, susceptible d'être modifié

1 VERSION		
Version	Date	Description
1.0	16/12/2020	Version initiale pour publication sur DocLibrary
1.1	06/07/2021	Mise à jour
1.2	16/07/2021	6.4.1. et 10.2 – déclarer les nommés détaché à l'étranger (ctc 676) avec une ligne d'occupation et le code rémun 67. 6.4.2. en 6.4.2.2. – déclarer le 10% du salaire d'un travailleur avec un contrat premier emploi réservé à sa formation avec code rémunération 42 6.4.2. 6.4.2.3 et 10.1 – déclarer les indemnités exonérées pour prestations non-exceptionnelles des pompier volontaires et ambulanciers volontaires avec code rémunération 21.
1.3	20/12/2021	6.1.2. Correction table de conversion catégories employeur: le personnel statutaire ne peut jamais être déclaré avec la catégorie 752 ou 753. Ces catégories sont attribués aux employeurs sans personnel statutaire, à l'exception des zones de secours. Le personnel statutaire des zones de secours n'est jamais déclaré avec la catégorie 752 et 753. 7.5. Informations par rapport au nouveau 2ème pilier de pension pour les administrations locales flamandes sont reprises dans une note appart disponible sur DocLibrary. 7.8.2 Champ d'application de la cotisation prime syndicale : présence du code rémunération 1 ou 61.

2 TABLE DES MATIÈRES	
1	VERSION 1
3	PRINCIPE D'INTEGRATION..... 5
4	APPLICATIONS CONNEXES..... 5
4.1	Répertoire des employeurs 5
4.1.1	Identification de l'employeur 5
4.1.2	Données complémentaires 6
4.2	Dimona 7
5	STRUCTURE DE LA DECLARATION : ZONES..... 7

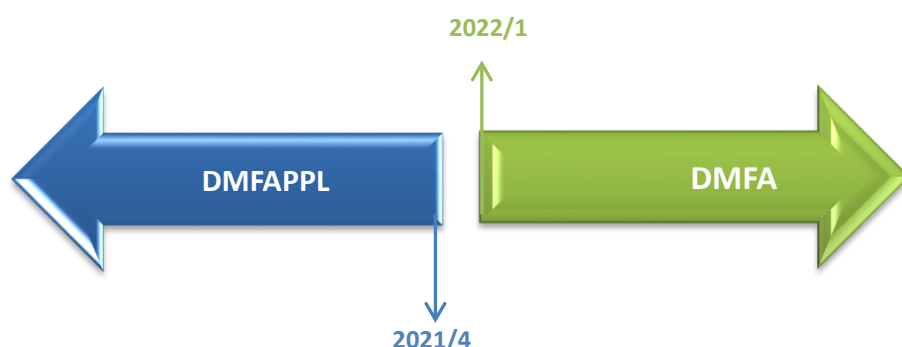
5.1	Différences entre DmfA et DmfAPPL.....	7
5.1.1	Zones complémentaires dans la DmfA par rapport à la DmfAPPL.....	7
5.1.2	Données plus déclarées.....	8
5.1.3	Schéma XSD.....	8
5.2	Nouvelle zone dans la DmfA : Code NACE.....	9
5.3	Adaptation des zones existantes.....	9
5.3.1	Date d'attribution du nouveau poste Maribel social.....	10
5.3.2	Nombre moyen d'heures subsidiées par semaine du travailleur.....	10
5.3.3	Personnel mis à disposition.....	11
5.3.4	Mesures en vue de la promotion de l'emploi.....	11
5.3.5	Dispense du régime de pension complémentaire.....	11
5.3.6	Mesures secteur non marchand.....	11
6	CODIFICATION.....	11
6.1	Categorie d'employeur.....	11
6.1.1	Annexe 27 - catégories d'employeur.....	11
6.1.2	Table de conversion.....	13
6.1.3	Clarifications pour les expéditeurs.....	14
6.2	Code travailleur.....	17
6.2.1	Table de conversion.....	17
6.2.2	Annexe 2 - Codes travailleur (cotisation).....	23
6.2.3	Annexe 3 – type de cotisation.....	25
6.2.4	Contrôles.....	26
6.3	Code prestation.....	26
6.3.1	Annexe 8 - Codes prestation.....	26
6.3.2	Contrôles.....	26
6.4	Code rémunération.....	27
6.4.1	Table de conversion.....	27
6.4.2	Annexe 7 – codes remunération.....	27
6.4.2.1	Nouveaux codes pour statutaires.....	30

6.4.2.2	10% du salaire d'un jeune avec un contrat premier emploi	30
6.4.2.3	L'indemnité pour prestations non exceptionnelles des pomiers volontaires et ambulanciers volontaires	31
6.4.3	Contrôles	31
6.5	Code travailleur cotisation	32
6.5.1	Table de conversion	32
6.5.2	Annexe 2 - Codes travailleur (cotisation)	40
6.6	Statut de travailleur	43
6.6.1	Annexe 21 – statut du travailleur	43
6.6.2	Contrôles	45
6.7	Code déductions	46
6.7.1	Annexe 4 - Codes déductions	46
7	COTISATIONS	47
7.1	Principe : calcul et déclaration par l'expéditeur	47
7.2	Fichier des taux de cotisation	47
7.3	Cotisation de pension du secteur public (code 815, 818)	47
7.3.1	Fonds de pension solidarisé	48
7.3.2	Pool des Parastataux	48
7.3.3	Régime de pension du Trésor public	48
7.3.4	Cotisation de pension du secteur public pour travailleurs statutaires – base de calcul dérogatoire	48
7.3.5	Contrôles	49
7.4	Cotisation pour SSC, SSC-F ou SSC-P (code 845, 846, 847)	52
7.4.1	Contrôles	52
7.5	Cotisation deuxième pilier de pension "contractuels locaux" destiné à BI-Ethias (code 842, 844)	53
7.6	Cotisation sur le double pécule de vacances (code 817, 870, 871)	53
7.7	Cotisation sur les participations aux bénéfices	53
7.8	Cotisation de prime syndicale	54
7.8.1	Contexte	54
7.8.2	Contrôles	54

8	DEDUCTIONS DE COTISATION	56
8.1	Nouveaux contrôles	56
9	DOTATION SOCIALE N° 2 DE LA POLICE LOCALE (SURCOUT)	56
10	REMARQUES DIVERSES	56
10.1	Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires	56
10.2	membre du personnel nommé à titre définitif qui est détaché à l'étranger	57
10.3	Mandataires locaux	57
10.4	Médecins en formation	57
10.5	LIGNE DE FAILLE au 1/1/2022	57
10.5.1	Date de début de la ligne d'occupation	57
10.5.2	Date de début des données Capelo	58
11	MESSAGES DE FEED-BACK	58
12	QUESTIONS ?	58

3 PRINCIPE D'INTEGRATION

Les trimestres à partir de 2022/1 sont déclarés dans la DmfA. Les trimestres jusque 2021/4 inclus sont déclarés dans la DmfAPPL. En d'autres termes, il y a une **ligne de faille** du point de vue des administrations locales.



Exemples :

- La déclaration originale relative au trimestre 2021/4 est envoyée au format DmfAPPL.
- La déclaration originale relative au trimestre 2022/1 est envoyée au format DmfA.
- Une déclaration de modification relative au trimestre 2019/1 est envoyée au format DmfAPPL.
- Une déclaration de modification relative au trimestre 2022/1 est envoyée au format DmfA.

La période jusqu'au trimestre 2021/4 sera traitée dans la DmfAPPL selon les règles DmfAPPL existantes. Les contrôles DmfAPPL ne seront pas adaptés. La période à partir du trimestre 2022/1 sera traitée dans la DmfA selon les règles DmfA existantes. Si les contrôles DmfA existants ne sont pas compatibles avec la réglementation applicable aux administrations locales, les contrôles DmfA devront être adaptés.

Les mécanismes existants de la DmfA seront réutilisés au maximum. S'il existe une pratique administrative différente (sans base juridique pour cette différence), la pratique DmfA existante doit être appliquée aux administrations locales.

4 APPLICATIONS CONNEXES

4.1 REPERTOIRE DES EMPLOYEURS

4.1.1 IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Les administrations locales recevront un nouveau matricule ONSS lors de leur intégration dans le répertoire des employeurs ONSS, car le matricule ONSS contient des données business que le matricule ORPSS ne contient pas (ex. : langue). Le matricule ONSS couvre la période à partir du 1/1/2022, le matricule ORPSS couvre la période jusqu'au 31/12/2021. Les administrations locales conservent leur numéro BCE actuel.

Les règles actuelles concernant l'utilisation du numéro BCE et/ou le matricule dans la DmfAPPL et la DmfA ne changeront pas. Dans une DmfAPPL relative à la période allant jusqu'au trimestre 2021/4, une administration locale doit être identifiée au moyen de son numéro BCE. Dans une DmfA portant sur la période à partir du trimestre 2022/1, une administration locale peut être identifiée au moyen de son numéro BCE et/ou de son matricule ONSS.

4.1.2 DONNEES COMPLEMENTAIRES

Les données suivantes sont ajoutées dans le répertoire des employeurs ONSS :

- La période d'affiliation d'une administration publique à un **régime de pension du secteur public** :
 - Régime d'État classique avec exclusivement une cotisation personnelle de 7,5 %
 - Pool des Parastataux
 - Fonds de pension solidarisé, régime ex-pool 1
 - Fonds de pension solidarisé, régimes autres que l'ex-pool 1
 - Régimes de pension propres à un employeur spécifique : Bpost, Proximus, Skeyes, Brussels Airport Company, Police fédérale, HR-Rail, RTBF
 - Régime de pension pour lequel l'ONSS ne perçoit pas de cotisations de pension (ex. : une administration locale ayant son propre régime de pension)

Une administration publique peut être affiliée à plusieurs régimes de pension à la fois. Par exemple, une administration communale peut être affiliée simultanément à deux régimes différents du Fonds de pension solidarisé (ex-pool 1 et régime autre que l'ex-pool 1).

- La période d'affiliation d'un employeur à un **Service Social Collectif** :
 - SSC
 - SSC Police (SSC-P)
 - SSC Flandre (SSC-F)

Un employeur est affilié à un service social pendant un trimestre. Les administrations locales et fédérales peuvent s'affilier volontairement au SSC du SFP. La police est affiliée de plein droit au SSC-P. Les administrations locales flamandes et les employeurs privés liés à une administration locale peuvent s'affilier volontairement au SSC-F.

- La période d'affiliation d'un employeur à un **deuxième pilier de pension dans le secteur public** :
 - Deuxième pilier de pension fédéral mis en place par le SPF BOSA
 - Deuxième pilier de pension local mis en place par BI-Ethias
 - Deuxième pilier de pension local mis en place par Provant

Un employeur est affilié à un deuxième pilier de pension pendant un trimestre.

Pour le deuxième pilier de pension local de BI-Ethias, le pourcentage de la prime du deuxième pilier de pension est également enregistré.

Plusieurs administrations fédérales ainsi que la police locale sont affiliées de plein droit au deuxième pilier de pension fédéral. Les administrations locales peuvent s'affilier volontairement au régime de pension complémentaire de BI-Ethias et de Provant.

- La mention qu'une administration publique entre dans le **champ d'application de la cotisation de prime syndicale**.

Quasi toutes les administrations locales entrent dans le champ d'application de cette cotisation. À l'avenir, un certain nombre d'administrations fédérales et régionales entreront aussi dans le champ d'application (timing pas encore connu).

- La mention du **secteur** (au sens large) auquel appartient un employeur :
 - Secteur privé
 - Secteur public provincial et local
 - Secteur public fédéral et régional

Les données ci-dessus seront intégrées dans le signal avec les données du répertoire des employeurs.



Des informations complémentaires sont disponibles dans la note sur les nouvelles données du répertoire des employeurs et l'interaction avec la DmfA. Cette note est disponible sur DocLibrary.

4.2 DIMONA

Un employeur est identifié en Dimona au moyen de son matricule. En raison de l'attribution du nouveau matricule ONSS, les administrations locales sont considérées comme un nouvel employeur en Dimona. Conséquence :

- Les périodes Dimona ouvertes sont clôturées auprès du matricule ORPSS au 31/12/2021 (Dimona Out).
- Ces périodes Dimona sont créées au 01/01/2022 auprès du nouveau matricule ONSS (Dimona In).



Des informations complémentaires sont disponibles dans la note de synthèse concernant Dimona, disponible sur DocLibrary.

5 STRUCTURE DE LA DECLARATION : ZONES

Les administrations locales seront intégrées dans la DmfA. La structure de la DmfA est très similaire à celle de la DmfAPPL.

Il existe néanmoins une version d'un certain nombre de blocs centraux spécifique à la DmfAPPL et une autre spécifique à la DmfA. Ces blocs (ayant un numéro de bloc et un libellé XML différents) sont fonctionnellement identiques. Ils contiennent en grande partie les mêmes zones, à quelques exceptions près.

DmfAPPL	DmfA
90195 - DMFAPPLOriginal	90169 - DMFAOriginal
90187 - Déclaration employeur PPL	90007 - Déclaration employeur
90196 - Occupation de la ligne travailleur PPL	90015 - Occupation de la ligne travailleur

5.1 DIFFERENCES ENTRE DMFA ET DMFAPPL

5.1.1 ZONES COMPLEMENTAIRES DANS LA DMFA PAR RAPPORT A LA DMFAPPL

La DmfA contient un certain nombre de zones complémentaires par rapport à la DmfAPPL. Ces zones devront être remplies par les administrations locales, si elles remplissent les conditions quant au contenu des zones. Dans la grande majorité des cas, les administrations locales n'entrent pas en ligne de compte.

Points d'attention :

- Bloc "Déclaration employeur"
 - La zone "Montant net à payer" doit toujours être remplie.
 - La zone "Notion curatelle" doit toujours être remplie. En pratique, cette zone contiendra le code "0" (période sans curatelle) pour les administrations locales.
 - La zone "Date de début des vacances" ne doit pas être remplie.
- Tous les blocs de cotisation

- Toutes les cotisations dues doivent être déclarées par l'expéditeur (voir ci-dessous pour plus d'informations sur le calcul des cotisations).
- Bloc "Ligne travailleur"
 - La zone "activité par rapport au risque" doit être remplie si le régime des accidents du travail du secteur privé est d'application, si l'activité du travailleur diffère du but principal de l'entreprise et si la police d'assurance accidents du travail prévoit une tarification spéciale.
- Bloc "Ligne d'occupation de la ligne travailleur"
 - La zone "Commission paritaire" doit toujours être remplie. Cette zone contiendra toujours le code "999" (pas de commission paritaire) pour les administrations locales.
 - La zone "Catégorie du personnel volant" ne doit pas être remplie.
- Bloc "Prestation de l'occupation ligne travailleur".
 - Les prestations des membres du personnel à temps plein et à temps partiel des administrations locales sont déclarées en jours et en heures. Les administrations locales font donc exception à la règle qui veut que les prestations des membres du personnel à temps plein soient déclarées en jours uniquement.
- Bloc "Occupation - informations"
 - Les zones suivantes ne doivent pas être remplies pour une administration locale : extra de l'horeca, salaire horaire, salaire horaire en millièmes d'euros, nombre de salaires garantis la première semaine, données de contrôle - obligation.
- Bloc "Cotisation travailleur-étudiant"
 - La zone "Numéro d'identification de l'unité locale" doit être remplie pour un étudiant occupé par une administration locale.

Les zones des blocs suivants ne doivent pas être remplies par les administrations locales, car elles ne remplissent pas les conditions de complétion de ces zones au moment de la rédaction du présent document :

- Bloc "Indemnité AT-MP"
- Bloc "Cotisation travailleur prépensionné"

Les blocs "Détail données déduction ligne travailleur" et "Détail données déduction ligne d'occupation" doivent être remplis si la colonne "présence bloc détail données déduction" en annexe 4 (codes de déductions) reprend la valeur "yes". Au moment d'écrire cette note, ces blocs ne doivent pas être complétés pour les déductions pour lesquelles les administrations locales entrent en ligne de compte. Toutefois, il est possible que dans l'avenir ces blocs devront bien être complétés par les administrations locales (par exemple, lors de l'instauration d'une nouvelle déduction ou lors de la révision d'une déduction existante).

5.1.2 DONNEES PLUS DECLAREES

La zone "Date de nomination à titre définitif" du bloc "Occupation - informations" n'est pas déclarée dans la DmfA. À partir de 2022/1, cette donnée ne doit plus être déclarée par les administrations locales.

5.1.3 SCHEMA XSD

La DmfA et la DmfAPPL conserveront leurs schémas XSD distincts.

5.2 NOUVELLE ZONE DANS LA DMFA : CODE NACE

La zone "**Code NACE**" (libellé XML : ActivityCode, n° 00228) est ajoutée au bloc "Ligne d'occupation". Cette zone doit obligatoirement être remplie pour tous les travailleurs de toutes les administrations publiques locales (indifféremment de leur affiliation au Fonds Maribel social pour le secteur public).

La zone doit également être remplie par les trois administrations non locales ci-dessous qui sont affiliées au Fonds Maribel social du Secteur public. La zone doit être complétée par ces trois employeurs uniquement pour les membres du personnel avec financement par le Fonds Maribel social pour le secteur public.

N° BCE	Dénomination
0316 380 841	MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP, DEPART. WVC
0316 380 940	MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
0332 582 613	MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Changement vis à vis la communication précédente: la zone "code NACE" ne doit pas être complétée par les 10 administrations non locales ci-dessous :

N° BCE	Dénomination
0222 961 725	CDSCA - OCASC
0675 699 624	WAR HERITAGE INSTITUTE
0886 886 638	KIND EN GEZIN
0231 907 895	ONE
0248 142 826	SPORT VLAANDEREN
0232 988 060	C.H.U. SART-TILMAN LIEGE
0258 896 364	C.H.P. LES MARRONIERS DE TOURNAI
0249 772 327	OPENBAAR PSYCHIATRISCH CENTRUM REKEM
0248 015 142	UNIVERSITEIT GENT (uniquement UZ)
0850 465 613	OPENBAAR PSYCHIATRISCH ZORGCENTRUM GEEL

Le contenu de cette zone ne change en rien par rapport à la DmfAPPL. Contrairement à la DmfAPPL, la DmfA autorisera la déclaration de tous les codes NACE valables dans le trimestre de déclaration repris dans l'annexe 31. A l'heure actuelle, seuls les codes avec la valeur "YES" dans la colonne "DmfAppl" sont admis. La restriction n'existera plus en DmfA.

Cette zone existe déjà dans le bloc "Indemnité complémentaire" de la DmfA. Dans la zone du bloc "Indemnité complémentaire", la valeur "00000" doit être introduite, si la zone n'est pas applicable.

La zone "Code NACE" ne doit pas être mentionnée dans le bloc "Ligne d'occupation", si elle n'est pas applicable (par exemple pour un employeur du secteur privé).

5.3 ADAPTATION DES ZONES EXISTANTES

Un certain nombre de zones du bloc "Occupation - renseignements" existent déjà dans la DmfA, mais leur utilisation dans la DmfA est soit interdite, soit toujours facultative. L'utilisation de ces zones dans la DmfA sera autorisée.

5.3.1 DATE D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU POSTE MARIBEL SOCIAL

Cette zone doit être remplie par les administrations publiques affiliées au Fonds Maribel social du secteur public. Attention : cela concerne également les 13 administrations publiques non locales, qui sont affiliés au Fonds Maribel Social du secteur public.

Les postes attribués à partir de 2020 par le Fonds Maribel pour le secteur public (ONSS, DG VII) entrent en ligne de compte pour une prime Maribel social majorée. A l'avenir, les montants de la prime seront peut-être encore différenciés davantage.

La manière de remplir la zone "date d'attribution du nouveau poste Maribel social" est adaptée à partir du trimestre 2021/2 avec effet rétroactif au trimestre 2021/1 afin de détecter les postes attribués à partir de 2020. A l'heure actuelle, la zone reprend la date à laquelle le poste est complété. La zone est uniquement remplie au cours de l'année civile dans laquelle le poste a été attribué.

A partir du trimestre 2021/2, la date d'attribution (simplifiée) du poste Maribel complété en question est mentionnée durant toute la durée de la carrière. En vue de simplifier la déclaration, une date fictive au 1^{er} janvier peut être déclarée. Par exemple, un poste attribué dans le courant de l'année 2021 peut être déclaré comme "1^{er} janvier 2021" (2021-01-01). La zone ne doit être remplie que pour les postes attribués à partir de 2020!

Exemple: un nouveau poste est attribué à un employeur au 15 février 2021 pour l'année 2021. Le poste est complété au 1^{er} mai 2021.

- As is: à l'heure actuelle, la date du "01/05/2021" est déclarée dans la zone "date d'attribution du nouveau poste Maribel social" pour le travailleur concerné au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021. La date n'est plus déclarée à partir du 1^{er} trimestre 2022.
- To be: dans la zone "date d'attribution du nouveau poste Maribel social", la date fictive du "01/01/2021" sera déclarée pour le travailleur concerné à partir du 2^{ème} trimestre 2021. Cette date est déclarée tant que le travailleur en question remplit le poste Maribel attribué en 2021.

Les déclarations relatives à la période 2021/1 doivent faire l'objet d'une régularisation au moyen d'une déclaration rectificative.

La zone doit être remplie par tous les employeurs affiliés au Fonds Maribel social pour le secteur public. Cela concerne les employeurs déclarés en DmfAPPL et DmfA!

Plus de détails sont disponibles dans l'aperçu des adaptations trimestrielles du 2021/2, publiées dans la section DmfA sur DocLibrary.

5.3.2 NOMBRE MOYEN D'HEURES SUBSIDIEES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR

Plus de détails sont disponibles dans l'aperçu des adaptations trimestrielles du 2021/2, publiées dans la section DmfA sur DocLibrary.

5.3.3 PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Cette zone doit être remplie par les administrations publiques redevables de la cotisation de prime syndicale. Pour le moment, uniquement les administrations locales sont concernées.

Le contenu de cette zones ne change pas. Les instructions administratives actuelles restent d'actualité.

https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/fill_in_dmfappl/employment_information/employment_staff.html

5.3.4 MESURES EN VUE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Le code 21 (FBI-travailleurs) n'est plus déclaré en DmfA.

5.3.5 DISPENSE DU REGIME DE PENSION COMPLEMENTAIRE

Le code 2 (travailleur qui relève du régime de pension complémentaire de "Provant" et qui est occupé auprès d'un employeur avec plusieurs régimes de pension complémentaire) ne peut finalement être déclaré en DmfA. A partir de 2022, toutes les administrations locales seront affiliées à un seul régime de pension complémentaire. Dès lors, le code 2 ne sera plus pertinent à partir de 2022. L'adaptation apportée dans le glossaire au trimestre 2020/3 sera annulée.

5.3.6 MESURES SECTEUR NON MARCHAND

Plus de détails sont disponibles dans l'aperçu des adaptations trimestrielles pour la période 2021/2, publiées dans la section DmfA sur DocLibrary.

6 CODIFICATION

6.1 CATEGORIE D'EMPLOYEUR

6.1.1 ANNEXE 27 - CATEGORIES D'EMPLOYEUR

Six nouvelles catégories d'employeur sont créées pour les administrations locales. Il sera possible d'identifier les administrations locales au moyen de ces catégories spécifiques. Ces codes sont valables à partir de 2022/1.

Sector Secteur	Code	Omschrijving Libellé	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Datefin validité
Publiek	750	Provinciale en plaatselijke besturen met de vakantieregeling van de privésector en de arbeidsongevallenregeling van de	01/01/2022	01/01/9999

Sector Secteur	Code	Omschrijving Libellé	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Datefin validité
Public		<p>openbare sector voor het gewone contractuele personeel, met uitzondering van de lokale politie en de geneesheren in opleiding tot geneesheer-specialist</p> <p>Administrations provinciales et locales avec le régime de vacances du secteur privé et le régime d'accidents du travail du secteur public pour le personnel contractuel ordinaire, à l'exception des zones de police locale et des médecins en formation de médecin spécialiste</p> <p>Provinziale und lokale Verwaltungen mit der Urlaubsreglung des Privatsektors und der Arbeitsunfallreglung des öffentlichen Sektors für das normale Vertragspersonal, mit Ausnahme von den lokalen Polizeizonen und Ärzten in Facharztausbildung</p>		
Publiek Public	751	<p>Provinciale en plaatselijke besturen met de vakantieregeling van de openbare sector en de arbeidsongevallenregeling van de openbare sector voor het gewone contractuele personeel, met uitzondering van de lokale politie en de geneesheren in opleiding tot geneesheer-specialist</p> <p>Administrations provinciales et locales avec le régime de vacances du secteur public et le régime d'accidents du travail du secteur public pour le personnel contractuel ordinaire, à l'exception des zones de police locale et des médecins en formation de médecin spécialiste</p> <p>Provinziale und lokale Verwaltungen mit der Urlaubsreglung des öffentlichen Sektors und der Arbeitsunfallreglung des öffentlichen Sektors für das normale Vertragspersonal, mit Ausnahme von den lokalen Polizeizonen und Ärzten in Facharztausbildung.</p>	01/01/2022	01/01/9999
Publiek Public	752	<p>Provinciale en plaatselijke besturen met de vakantieregeling van de privésector en de arbeidsongevallenregeling van de privésector voor het gewone contractuele personeel, met uitzondering van de lokale politie en de geneesheren in opleiding tot geneesheer-specialist</p> <p>Administrations provinciales et locales avec le régime de vacances du secteur privé et le régime d'accidents du travail du secteur privé pour le personnel contractuel ordinaire, à l'exception des zones de police locale et des médecins en formation de médecin spécialiste</p> <p>Provinziale und lokale Verwaltungen mit der Urlaubsreglung des Privatsektors und der Arbeitsunfallreglung des Privatsektors für das normale Vertragspersonal, mit Ausnahme von den lokalen Polizeizonen und Ärzten in Facharztausbildung</p>	01/01/2022	01/01/9999

Sector Secteur	Code	Omschrijving Libellé	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Datefin validité
Publiek Public	753	<p>Provinciale en plaatselijke besturen met de vakantieregeling van de openbare sector en de arbeidsongevallenregeling van de privé- sector voor het gewone contractuele personeel, met uitzondering van de lokale politie en de geneesheren in opleiding tot geneesheer-specialist</p> <p>Administrations provinciales et locales avec le régime de vacances du secteur public et le régime d'accidents du travail du secteur privé pour le personnel contractuel ordinaire, à l'exception des zones de police locale et des médecins en formation de médecin spécialiste</p> <p>Provinziale und lokale Verwaltungen mit der Urlaubsreglung des öffentlichen Sektors und der Arbeitsunfallreglung des Privatsektors für das normale Vertragspersonal, mit Ausnahme von den lokalen Polizeizonen und Ärzten in Facharztausbildung.</p>	01/01/2022	01/01/9999
Publiek Public	754	<p>Lokale politiezone</p> <p>Zone de police locale</p> <p>Lokale Polizeizone</p>	01/01/2022	01/01/9999
Publiek Public	772	<p>Categorie uitsluitend voorbehouden voor de aangifte van geneesheren die de opleiding tot geneesheer-specialist volgen, en die een beperkte onderwerpingsplicht hebben, door lokale openbare besturen; in combinatie met een andere categorie voor de gewone werknemers.</p> <p>Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des administrations provinciales et locales; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.</p> <p>Kategorie ausschließlich vorbehalten für die Meldung von Ärzten in Facharztausbildung, die eine begrenzte Unterwerfungspflicht haben, durch provinziale und lokale Verwaltungen; in Kombination mit einer weiteren Kategorie für die normalen Arbeitnehmer.</p>	01/01/2022	01/01/9999

6.1.2 TABLE DE CONVERSION

La table ci-dessous est purement indicative. L'ONSS communiquera aux employeurs et à leurs mandataires la (les) catégorie(s) d'employeur applicable(s) par employeur.

Code DmfAPPL	Code DmfA
951	750
952	751
958	750, 751, 752, 753*
959	750, 751, 752, 753*
971	750, 751*
972	750, 751*
974	750, 751*
975	750, 751*
976	750, 751*
977	750, 751*
978	750, 751*
981	752
982	753
Lokale politie (wgcat. 952, 959 of 973) Police locale (cat. empl. 952, 959, 973)	754
Geneesheren in opleiding (wgcat. 981 of 982 + werknemerskengetal 251) Médecins en formation (cat. empl. 981 ou 982 + code travailleur 251)	772

* Afhankelijk van de vakantieregeling en arbeidsongevallenregeling van de gewone contractuelen van de werkgever in kwestie. / Selon le régime de vacances et le régime d'accidents de travail des contractuels ordinaires de l'employeur en question.

6.1.3 CLARIFICATIONS POUR LES EXPEDITEURS

Ces catégories sont requises pour calculer correctement les cotisations des contractuels ordinaires. Il existe une catégorie distincte par régime de vacances applicable (secteur privé ou public), par régime d'accidents du travail applicable (secteur privé ou public). La catégorie n'est plus liée au régime de pension du personnel statutaire.

Une catégorie distincte est prévue pour la police locale.

Il est également prévu une catégorie distincte pour les médecins en formation, par analogie avec les médecins en formation dans les autres secteurs (voir les catégories d'employeur 072, 272 et 372).

Règles d'attribution

Une zone de police locale se verra toujours attribuer une seule catégorie d'employeur, à savoir 754.

Les administrations autres que les zones de police locale peuvent se voir attribuer une ou plusieurs catégories d'employeur. La ligne directrice pour le champ d'application des catégories d'employeur 750, 751, 752 et 753 est le régime de vacances et le régime d'accidents de travail du personnel contractuel. Si l'administration compte plusieurs régimes de vacances pour le personnel contractuel, plusieurs catégories d'employeur sont attribuées. Cela est le cas, par exemple, dans la Région wallonne, où un employeur peut appliquer un régime de vacances différent aux contractuels ordinaires et aux ACS.

Les zones de secours et le SIAMU occupent des pompiers volontaires et des ambulanciers volontaires. Ces volontaires relèvent de plein droit du régime des accidents du travail du secteur privé. Les zones de secours se verront attribuer pour la déclaration des volontaires la catégorie d'employeur 752 et/ou 753. Les pompiers

professionnels et le personnel professionnel d'appui relèvent du régime des accidents du travail du secteur public. En vue de la déclaration de ce personnel, ils se verront attribuer la catégorie 750 ou 751.

Les employeurs qui peuvent employer des médecins en formation (ex. : hôpitaux) se verront attribuer la catégorie d'employeur 772.

Déclarer quelles catégories d'employeur ?

Si l'employeur a une seule catégorie pour son personnel contractuel, tous les membres du personnel sont déclarés sous cette catégorie. De même, le personnel statutaire, les étudiants, les mandataires locaux, les artistes, les parents d'accueil reconnus e.a. sont déclarés sous cette même catégorie d'employeur.

Si l'employeur a plusieurs catégories pour son personnel contractuel, les statutaires, les étudiants, les mandataires locaux, les artistes et les parents d'accueil sont déclarés avec la catégorie employeur liée au régime de vacances du secteur public (751 ou 753).

Catégorie(s) d'employeur	Catégorie(s) pour contractuels	Catégorie pour statutaires et statuts spéciaux
750		750
751		751
752		752
753		753
750 et 751	750 ou 751	751
752 et 753	752 ou 753	753

Les zones de secours sont un cas particulier. Les pompiers volontaires et ambulanciers volontaires ont d'office le régime d'accident du travail du secteur privé (catégorie 752 ou 753). Le personnel professionnel a quant à lui le régime d'accident du travail du secteur public (catégorie 750 ou 751).

Pour ce qui concerne les zones de secours, vous ne devez pas tenir compte des catégories de volontaires pour déterminer la catégorie des statutaires et des statuts spéciaux. Les statutaires et les statuts spéciaux auprès des zones de secours sont toujours déclarés avec la catégorie du personnel professionnel (cat. 750 ou 751).

Catégorie(s) d'employeur	Catégorie(s) pour contractuels	Catégorie pour statutaires et statuts spéciaux	Catégorie pour les volontaires
750 et 752		750	752
751 et 752		751	752
751 et 753		751	753
750, 752 et 753		750	752 ou 753
750, 751 et 752	750 ou 751	751	752

La règle applicable aux zones de secours s'applique également au petit groupe d'administrations communales qui paient une prime de reconnaissance au personnel des services d'incendie. Ces anciens membres du personnel des services d'incendie sont déclarés sous la catégorie 752 ou 753. Les catégories 752 ou 753 ne sont pas d'application au personnel contractuel, au personnel statutaire et aux statuts particuliers des administrations communales.

Exemples:

- Une commune a les catégories 750 (régime de vacances du secteur privé) et 751 (régime de vacances du secteur public). Un membre du personnel statutaire est déclaré sous la catégorie 751.
- Une société intercommunale a les catégories 752 (régime de vacances du secteur privé) et 753 (régime de vacances du secteur public). Un étudiant est déclaré sous la catégorie 753.
- Une zone de secours a la catégorie 750 (régime de vacances du secteur privé, régime des accidents du travail du secteur public) pour la déclaration du personnel professionnel et la catégorie 753 (régime de vacances du secteur public, régime des accidents du travail du secteur privé). Un étudiant est déclaré sous la catégorie 750.
- Une zone de secours a les catégories 750 (régime de vacances du secteur privé, régime des accidents du travail du secteur public) et 751 (régime de vacances du secteur public, régime des accidents du travail du secteur public) pour la déclaration du personnel professionnel et la catégorie 753 (régime de vacances du secteur public, régime des accidents du travail du secteur privé). Un étudiant est déclaré sous la catégorie 751.

6.2 CODE TRAVAILLEUR

Les codes DmfA existants seront réutilisés au maximum. Pour les régimes propres au secteur public local, de nouveaux codes sont créés. Les nouveaux codes sont accompagnés de la mention "NEW" dans la colonne "Code DmfA".

6.2.1 TABLE DE CONVERSION

Code DmfAPPL	Omschrijving code DmfAPPL Libellé code DmfA	Code DmfA	Huidige omschrijving code DmfA Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
101	Contractuele handarbeiders Travailleurs manuels contractuels	15	Werklieden van de gewone categorie en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden: a) aan te geven met werkelijke lonen door de werkgevers met werkgeverscategorieën 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158,166 en 562 (loonmatigingsbijdrage verschuldigd); b) gelegenheidsarbeiders aan te geven met reële lonen door de werkgevers met werkgeverscategorieën 116 en 117; c) niet-officieren aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorieën 105, 205, 305 en 405; d) alle andere werklieden die elders niet worden vermeld. Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due); b) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; c) non officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	
102	Contractuele handarbeiders ter vervanging van een werknemer die heeft gekozen voor de (vrijwillige) vierdagenweek Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine (volontaire) de 4 jours	21	Contractuele werknemers - arbeiders aangeworven in de publieke sector ter vervanging van contractuele of statutaire werknemers in loopbaanonderbreking volgens de herstellwet van 22 januari 1985 of ter vervanging van werknemers die hun prestaties met 1/5de verminderen met compenserende premie in het kader van de herverdeling van de arbeid in de openbare sector. Travailleurs contractuels - ouvriers engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	
104	Contractuele handarbeiders - mindervaliden tewerkgesteld in een beschutte werkplaats Travailleurs manuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	12	Mindervalide werklieden en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden : a) tewerkgesteld in een erkende beschutte werkplaats met werkgeverscategorieën 073, 173, 273 of 473 (loonmatigingsbijdrage niet verschuldigd). b) tot en met het derde kwartaal 2008 aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorie 811(loonmatigingsbijdrage verschuldigd). Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173, 273 ou 473 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	
114	Handarbeiders - gesubsidieerde contractuelen Travailleurs manuels contractuels subventionnés	24	Gesubsidieerde contractuelen, handarbeiders die met reëel loon worden aangegeven (zie werknemerskengetal 015 b), en c)) Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	
121	Handarbeiders aangeworven in het kader van art. 60, § 7 van de wet van 8 juli 1976 betreffende de OCMW's (vanaf 2019/2 enkel geldig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het Waals Gewest en de Duitstalige gemeenten) Travailleurs manuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (à partir de 2019/2 uniquement valable dans la Région Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et les communes germanophones)	90 (NEW)	Handarbeiders aangeworven in het kader van art. 60, § 7 van de wet van 8 juli 1976 betreffende de OCMW's Travailleurs manuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976	

Code DmfAPPL	Omschrijving code DmfAPPL Libellé code DmfA	Code DmfA	Huidige omschrijving code DmfA Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
131	Handarbeiders - jongeren tot en met het vierde kwartaal van het jaar waarin ze 18 jaar worden - art. 5bis van het KB van 28.11.1969 Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leurs 18 ans - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	Leerplichtigen - werklieden en stagiairs van de gewone categorie (zie werknemerskengetal 015) tot 31 december van het jaar waarin ze 18 jaar worden. Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	
133	Handarbeiders - leerlingen tot het vierde kwartaal van het kalenderjaar dat ze 18 jaar worden - artikel 4 van het KB van 28.11.1969 Travailleurs manuels - apprentis jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans - article 4 de l'AR du 28.11.1969	35	Leerlingen en gelijkgestelden - handarbeiders tot 31 december van het jaar waarin ze 18 jaar worden. Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	
201	Contractuele hoofdarbeiders Travailleurs intellectuels contractuels	495	Bedienden en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden : a) Bedienden met een gewone categorie. b) Betaalde sportbeoefenaars, vanaf het eerste kwartaal 2008 beperkt tot voetbaltrainers en voetbalscheidsrechters aangegeven door werkgevers met werkgeverscategorieën 070 of 076 c) Gelegenheidswerknemers bedienden aan te geven met reële lonen door de werkgevers met de werkgeverscategorieën 116 en 117; d) officieren aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorieën 105, 205, 305 en 405. Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; d) officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405.	
202	Contractuele hoofdarbeiders ter vervanging van een werknemer die heeft gekozen voor de (vrijwillige) vierdagenweek Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine (volontaire) de 4 jours	481	Contractuele werknemers - bedienden aangeworven in de publieke sector ter vervanging van contractuele of statutaire werknemers in loopbaanonderbreking volgens de herstellwet van 22 januari 1985 of ter vervanging van werknemers die hun prestaties met 1/5de verminderen met compenserende premie in het kader van de herverdeling van de arbeid in de openbare sector. Travailleurs contractuels - employés engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	
204	Contractuele hoofdarbeiders - mindervaliden tewerkgesteld in een beschutte werkplaats Travailleurs intellectuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	492	Mindervalide bedienden en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden : a) tewerkgesteld in een erkende beschutte werkplaats met werkgeverscategorieën 073, 173, 273 of 473 (loonmatigingsbijdrage niet verschuldigd). b) tot en met het derde kwartaal 2008 aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorie 811 (loonmatigingsbijdrage verschuldigd) Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173, 273 ou 473 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	
214	Hoofdarbeiders - gesubsidieerde contractuelen Travailleurs intellectuels contractuels subventionnés	484	Gesubsidieerde contractuelen - hoofdarbeiders tewerkgesteld bij openbare besturen en ermee gelijkgestelde instellingen, verenigingen en maatschappijen Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	

Code DmfAPPL	Omschrijving code DmfAPPL Libellé code DmfA	Code DmfA	Huidige omschrijving code DmfA Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
221	Hoofdarbeiders aangeworven in het kader van art. 60, § 7 van de wet van 8 juli 1976 betreffende de OCMW's (vanaf 2019/2 enkel geldig in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het Waals Gewest en de Duitstalige gemeenten) Travailleurs intellectuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (à partir de 2019/2 uniquement valable dans la Région Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et les communes germanophones)	400 (NEW)	Hoofdarbeiders aangeworven in het kader van art. 60, § 7 van de wet van 8 juli 1976 betreffende de OCMW's Travailleurs intellectuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976	
231	Hoofdarbeiders - jongeren tot en met het vierde kwartaal van het jaar waarin ze 18 jaar worden - art. 5bis van het KB van 28.11.1969 Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leurs 18 ans - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	Leerplichtige hoofdarbeiders en stagiairs Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	
233	Hoofdarbeiders - leerlingen tot het vierde kwartaal van het kalenderjaar dat ze 18 jaar worden - artikel 4 van het KB van 28.11.1969 Travailleurs intellectuels - apprentis jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans - article 4 de l'AR du 28.11.1969	439	Leerlingen en gelijkgestelde hoofdarbeiders tot 31 december van het jaar waarin ze 18 jaar worden. Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	
251	Geneesheren in opleiding tot geneesheer-specialist - art. 15bis van het KB van 28.11.1969 Médecins en formation - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	495	Bedienden en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden : a) Bedienden met een gewone categorie. b) Betaalde sportbeoefenaars, vanaf het eerste kwartaal 2008 beperkt tot voetbaltrainers en voetbalscheidsrechters aangegeven door werkgevers met werkgeverscategorieën 070 of 076 c) Gelegenheidswerknemers bedienden aan te geven met reële lonen door de werkgevers met de werkgeverscategorieën 116 en 117; d) officieren aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorieën 105, 205, 305 en 405. Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; d) officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405.	Geneesheren in opleiding tot geneesheer-specialist worden aangegeven met de werkgeverscategorie 772 en het werknemerskengetal 495. Les médecins en formations sont déclarés avec la catégorie employeur 772 et le code travailleur 495.
252	Contractuele geneesheren vrijgesteld van bijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	-	Niet langer aangegeven, want vrijgesteld van bijdragen. Ne plus déclaré, car exonéré de cotisations.	
601	Vastbepaalde Définitifs	675	Werknemers uitsluitend onderworpen aan de verzekering voor geneeskundige verzorging Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	
604	Vastbepaalde - mindervaliden tewerkgesteld in een beschutte werkplaats Définitifs - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	-	Er wordt geen code voorzien, omdat het statuut sinds lange tijd niet meer voorkomt op het terrein. Aucun code sera prévu, car la statut n'existe plus sur le terrain depuis longtemps.	

Code DmfAPPL	Omschrijving code DmfAPPL Libellé code DmfA	Code DmfA	Huidige omschrijving code DmfA Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
608	Stagiairs met het oog op een vaste benoeming - vakantieregeling privésector Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur privé	677 (NEW)	Stagiairs met het oog op een vaste benoeming met de vakantieregeling privésector bij een lokaal openbaar bestuur Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif avec le régime de vacances du secteur privé auprès d'une administration provinciale ou locale	
609	Stagiairs met het oog op een vaste benoeming - vakantieregeling openbare sector Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur public	675	Werknemers uitsluitend onderworpen aan de verzekering voor geneeskundige verzorging Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	
642	Vastbenoemde geneesheren onderworpen aan socialezekerheidsbijdragen en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 geen recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, n'ont pas de droit à une pension publique	-	Er wordt geen code voorzien, omdat het statuut sinds lange tijd niet meer voorkomt op het terrein. Aucun code sera prévu, car la statut n'existe plus sur le terrain depuis longtemps.	
651	Vastbenoemde geneesheren vrijgesteld van socialezekerheidsbijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, ont droit à une pension publique	690 (NEW)	Vastbenoemde geneesheren vrijgesteld van socialezekerheidsbijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, ont droit à une pension publique	
652	Vastbenoemde geneesheren vrijgesteld van socialezekerheidsbijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 geen recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-7-2008, n'ont pas de droit à une pension publique	-	Er wordt geen code voorzien, omdat het statuut sinds lange tijd niet meer voorkomt op het terrein. Aucun code sera prévu, car la statut n'existe plus sur le terrain depuis longtemps.	
671	Bijdrage voor ontslagen statutair personeel - Stelsel van de ZIV-uitkering Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	Bijdrage verschuldigd voor het ontslagen statutair personeel van de openbare sector en daarmee gelijkgestelden, wiens werkrelatie wordt beëindigd en militairen teruggekeerd naar het burgerleven aan te geven met de categorie 134 - Stelsel van de Ziekte- en Invaliditeitsverzekering Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	
672	Bijdrage voor ontslagen statutair personeel – Werkloosheidsstelsel Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	Bijdrage verschuldigd voor het ontslagen statutair personeel van de openbare sector en daarmee gelijkgestelden, wiens werkrelatie wordt beëindigd en militairen teruggekeerd naar het burgerleven aan te geven met de categorie 134 – Werkloosheidsstelsel Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	

Code DmfAPPL	Omschrijving code DmfAPPL Libellé code DmfA	Code DmfA	Huidige omschrijving code DmfA Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
701	Studenten tewerkgesteld in het kader van een overeenkomst voor studenten en voor wie de solidariteitsbijdrage verschuldigd is Etudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants et pour lesquels la cotisation de solidarité est due	840 ou 841	840: Solidariteitsbijdrage verschuldigd voor studenten-arbeiders in het kader van een overeenkomst voor studenten 841: Solidariteitsbijdrage verschuldigd voor studenten-bedienden in het kader van een overeenkomst voor studenten 840 : Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due 841 : Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due	In de DmfA wordt een onderscheid gemaakt tussen de studenten met een arbeiders- en een bediendenstatuut.
702	Monitoren en socio-culturele animatoren vrijgesteld op grond van art. 17 van het KB van 28.11.1969 Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	-	Niet langer aangegeven in DmfA, want vrijgesteld van bijdragen. Ne plus déclaré, car exonéré de cotisations.	
711	Bedienaars eredienst en afgevaardigden Vrijzinnige Raad - art. 13 van het KB van 28.11.1969 Ministres des cultes et conseillers laïcs - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	Werknemers uitsluitend onderworpen aan de verzekering voor geneeskundige verzorging Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Bedienaars van de eredienst en afgevaardigden van de Vrijzinnige Raad worden aangegeven met het werknemerskengetal 675 en het nieuwe werknemersstatuut EC (zie verder). À déclarer avec le code travailleur et le nouveau statut travailleur EC.
721	Niet beschermdde lokale mandatarissen - artikel 19, § 4 van de nieuwe gemeentewet Mandataires locaux non protégés - article 37quater de la loi du 29.6.1981	404 (NEW)	Niet-beschermdde lokale mandatarissen Mandataires locaux non protégés	
722	Beschermdde lokale mandatarissen Mandataires locaux protégés	405 (NEW)	Beschermdde lokale mandatarissen Mandataires locaux protégés	
731	Vrijwillige brandweerlieden - handarbeiders Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires - travailleurs manuels	015	Werklieden van de gewone categorie en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden: a) aan te geven met werkelijke lonen door de werkgevers met werkgeverscategorieën 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 en 562 (loonmatigingsbijdrage verschuldigd); b) gelegenheidsarbeiders aan te geven met reële lonen door de werkgevers met werkgeverscategorieën 116 en 117; c) niet-officieren aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorieën 105, 205, 305 en 405; d) alle andere werklieden die elders niet worden vermeld. <i>Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due); b) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; c) non officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.</i>	Aan te geven met het werknemerskengetal 015 (contractuele arbeider) of 495 (contractuele bediende) en het werknemersstatuut B (vrijwillige brandweer) of VA (vrijwillige ambulancier). À déclarer avec le code travailleur 015 (ouvrier contractuel) ou 495 (intellectuel contractuel) et le statut travailleur B (pompier volontaire) ou VA (ambulancier volontaire).

Code DmfAPPL	Omschrijving code DmfAPPL Libellé code DmfA	Code DmfA	Huidige omschrijving code DmfA Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
732	Vrijwillige brandweerlieden – hoofdarbeiders Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires - travailleurs intellectuels	495	Bedienden en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden : a) Bedienden met een gewone categorie. b) Betaalde sportbeoefenaars, vanaf het eerste kwartaal 2008 beperkt tot voetbaltrainers en voetbalscheidsrechters aangegeven door werkgevers met werkgeverscategorieën 070 of 076 c) Gelegenheidswerknemers bedienden aan te geven met reële lonen door de werkgevers met de werkgeverscategorieën 116 en 117; d) officieren aan te geven door werkgevers met werkgeverscategorieën 105, 205, 305 en 405. Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; d) officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305 et 405.	
741	Kunstenaars Artistes	046 ou 047	046: Kunstenaars en leerlingen van deze categorie vanaf het jaar waarin ze 19 jaar worden. 047: Kunstenaars - Deeltijds leerplichtigen tot 31 december van het jaar waarin ze 18 jaar worden. 046 : Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. 047 : Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	
761	Erkende onthaalouders Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	497	Erkende onthaalouders Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	
771	Werklozen met bedrijfstoelag (SWT) Chômeurs avec complément d'entreprise (RCC)	879	Werknemers in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelag (SWT) waarvoor een bijzondere bijdrage verschuldigd is Travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) pour lequel une cotisation spéciale est due	

Ne plus declares

Les membres du personnel ci-dessous sont actuellement déclarés dans la DmfAPPL, mais ne seront plus déclarés dans la DmfA.

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Waarom niet langer aangegeven? Pourquoi ne plus déclaré ?
252	Contractuele geneesheren vrijgesteld van bijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	Vrijgesteld van bijdragen Exonéré des cotisations
604	Vastbenoemden - mindervaliden tewerkgesteld in een beschutte werkplaats Définitifs - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	Bestaat niet op het terrein N'existe pas sur le terrain
642	Vastbenoemde geneesheren onderworpen aan sociaizekerheidsbijdragen en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 geen recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, n'ont pas de droit à une pension publique	Bestaat niet op het terrein N'existe pas sur le terrain
652	Vastbenoemde geneesheren vrijgesteld van sociaizekerheidsbijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 geen recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-7-2008, n'ont pas de droit à une pension publique	Vrijgesteld van bijdragen N'existe pas sur le terrain
702	Monitoren en socio-culturele animatoren vrijgesteld op grond van art. 17 van het KB van 28.11.1969 Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	Vrijgesteld van bijdragen Exonéré des cotisations

6.2.2 ANNEXE 2 - CODES TRAVAILLEUR (COTISATION)

Les codes suivants sont ajoutés dans l'annexe 2. Ces codes sont valables à partir de 2022/1.

Type werknemerskengetal Type code travailleur	Code	Omschrijving Libellé	Type werknemer Type travailleur	Aanwezigheid Présence	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Date fin validité
Gewone bijdrage Cotisation ordinaire	090	Handarbeiders aangeworven in het kader van art. 60, § 7 van de wet van 8 juli 1976 betreffende de OCMW's Travailleurs manuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 Im Rahmen des Art. 60, § 7 des Grundlagengesetzes vom 8. Juli 1976 über die ÖSHZ eingestellte Handarbeiter	Speciale handarbeiders Manuels spéciaux	3	01/01/2022	01/01/9999
Gewone bijdrage Cotisation ordinaire	400	Hoofdarbeiders aangeworven in het kader van art. 60, § 7 van de wet van 8 juli 1976 betreffende de OCMW's Travailleurs intellectuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 Im Rahmen des Art. 60, § 7 des Grundlagengesetzes vom 8. Juli 1976 über die ÖSHZ eingestellte Geistesarbeiter	Speciale hoofdarbeiders Intellectuels spéciaux	3	01/01/2022	01/01/9999
Gewone bijdrage Cotisation ordinaire	404	Niet beschermde lokale mandatarissen Mandataires locaux non protégés Nicht geschützte lokale Mandatsträger	Andere (type werknemers) Autres (type travailleurs)	3	01/01/2022	01/01/9999

Type werknemerskengetal Type code travailleur	Code	Omschrijving Libellé	Type werknemer Type travailleur	Aanwezigheid Présence	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Date fin validité
Gewone bijdrage Cotisation ordinaire	405	Beschermde lokale mandatarissen Mandataires locaux protégés Geschützte lokale Mandatsträger	Andere (type werknemers) Autres (type travailleurs)	3	01/01/2022	01/01/9999
Gewone bijdrage Cotisation ordinaire	677	Stagiairs met het oog op een vaste benoeming met de vakantieregeling privésector bij een lokaal openbaar bestuur Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif avec le régime de vacances du secteur privé auprès d'une administration provinciale ou locale Praktikanten hinsichtlich einer festen Ernennung mit der Urlaubsregelung des Privatsektors im Dienst einer lokalen öffentlichen Verwaltung	Andere (type werknemers) Autres (type travailleurs)	3	01/01/2022	01/01/9999
Gewone bijdrage Cotisation ordinaire	690	Vastbenoemde geneesheren vrijgesteld van socialezekerheidsbijdragen op basis van art. 1, § 3 van de wet van 27.06.1969 en die op basis van art. 158 van de ziekenhuiswet van 10-7-2008 recht hebben op een overheidspensioen Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, ont droit à une pension publique Fest ernannte Ärzte, die auf der Grundlage von Art. 1, § 3 des Gesetzes vom 27-06-1969 von Sozialversicherungsbeiträgen befreit sind und auf der Grundlage von Art. 158 des Krankenhausgesetzes vom 10-07-2008 Anspruch auf eine staatliche Pension erheben können	Andere (type werknemers) Autres (type travailleurs)	1	01/01/2022	01/01/9999

Code aanwezigheid 1 = kan gebruikt worden voor de werknemerscode (zone 00037)

Code aanwezigheid 3 = kan gebruikt worden voor de werknemerscode (zone 00037) en de werknemerscode bijdrage (zone 00082)

Code présence 1 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

Code présence 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

6.2.3 ANNEXE 3 – TYPE DE COTISATION

Les nouveaux codes travailleur cotisations 090, 400, 404, 405, 677 auront un seul type de cotisation (0). Ces codes sont déjà repris en annexe 3 (codes travailleur cotisation 0XX, 4XX en 6XX en combinaison avec le type de cotisation 0).

Les nouveaux codes de cotisation sont repris en annexe 3.

Code travailleur cotisation	Catégorie employeur	Cotisation ordinaire	# travailleurs	Type de cotisation	Date début validité	Date fin validité
845	750, 751, 752, 753	Bijdrage Gemeenschappelijke Sociale Dienst van FPD Cotisation Service Social Collectif du SFP Beitrag kollektiven Sozialdienst des FPD		0	01/01/2022	01/01/9999
846	754	Bijdrage Sociale Dienst politie Cotisation Service Social police Beitrag Sozialdienst Polizei		0	01/01/2022	01/01/9999
847	750, 751, 752, 753	Bijdrage Gemeenschappelijke Sociale Dienst Vlaanderen Cotisation Service Social Collectif Flandre Beitrag kollektiven Sozialdienst Flandern		0	01/01/2022	01/01/9999

6.2.4 CONTROLES

- 90007-262, 90007-263: tous les nouveaux codes travailleur font partie du cross control DmfA-DmfAPPL.
- 90411-001: les codes travailleur 404, 405, 677 et 690 relèvent du champ d'application de Capelo. Les codes travailleur 090 et 400 ne relèvent pas du champ d'application de Capelo.
- Le code travailleur 690 est déclaré avec une ligne d'occupation, prestations, rémunérations et une cotisation de pension du secteur public (code travailleur cotisation 815 ou 818). Il n'y a pas de déclaration d'une cotisation de base.

6.3 CODE PRESTATION

La DmfA et la DmfAPPL utilisent déjà les mêmes codes prestation.

6.3.1 ANNEXE 8 - CODES PRESTATION

Le code prestation 301 spécifique à la DmfAPPL (toutes les données de temps de travail couvertes par une indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code) ne sera plus déclaré dans la DmfA.

Le code 301 est explicitement supprimé à partir de 2022/1 afin d'améliorer la lisibilité de l'annexe 8 commune.

Code	Omschrijving Libellé	DmfA	DmfA PPL	Geldig vanaf trimester Valable à pd trimestre	Geldig tot trimester Valable jusqu'au trimestre
301	Alle arbeidstijdgegevens gedekt door een vergoeding met vrijstelling van socialezekerheidsbijdragen, met uitzondering van deze die onder een andere code vermeld worden Toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code	No	Yes	2003/1	2021/4

6.3.2 CONTROLES

- 00062-025: les codes prestation 4, 12, 80, 101 et 102 ne sont pas autorisés pour les administrations locales.
- Les combinaisons autorisées de codes travailleur et de codes prestation pour les administrations locales sont reprises dans le fichier des taux de cotisation.
- 90019-001: certains codes prestation doivent toujours être combinés avec des codes rémunération spécifiques.

Code prestation	Code rémunération qui doit accompagner le code prestation
1	1, 2, 9, 12 ou 61
3	1
5	1 ou 61
41	1 ou 61
42	1 ou 61
43	1 ou 61
110	27 ou 28

- 00061-001: les prestations fournies auprès d’une administration locale doivent toujours être déclarées en jours et en heures.

6.4 CODE REMUNERATION

6.4.1 TABLE DE CONVERSION

Une table de conversion est disponible dans la section DUNIA sur DocLibrary.

- Version néerlandaise: <https://www.socialsecurity.be/public/doclibrary/nl/dunia.htm>
- Version française: <https://www.socialsecurity.be/public/doclibrary/fr/dunia.htm>

Remarques:

- Les nouveaux codes rémunération pour le personnel statutaire concerne les agents statutaires dans tout le secteur public (administrations fédérales, régionales et locales).
- Les codes rémunération 24, 25 et 26 peuvent uniquement être déclarés pour les travailleurs occupés dans le cadre du Maribel social. Si le code rémunération 24, 25 ou 26 est déclaré, il faut remplir la zone “nombre moyen d’heures subventionnées par semaine du travailleur”, à défaut de quoi l’anomalie 01203-001 (nombre moyen d’heures subventionnées par semaine du travailleur – pas présent) est signalée. Il s’agit ici d’un contrôle DmfA déjà existant.

6.4.2 ANNEXE 7 – CODES REMUNERATION

Les codes suivantes sont ajoutés à l’annexe 7.

Code	Omschrijving Description	DmfA	ASR DRS	Begindatum geldigheid Date de début de validité	Einddatum geldigheid Date de fin de validité
61	<p>Alle bedragen betaald aan een statutair personeelslid die steeds als loon worden beschouwd, met uitzondering van de vergoedingen die onder een andere code worden vermeld – vrijgesteld van overheidspensioenbijdrage</p> <p>Tous les montants payés à un travailleur statutaire qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code – exonéré de la cotisation de pension public</p> <p>Alle an ein statutarisches Personalmitglied ausgezahlten Beträge, die immer als Lohn betrachtet werden, mit Ausnahme der unter einem anderen Code erwähnten Vergütungen - vom Beitrag zur staatlichen Pension befreit</p>	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999
62	<p>Premies en gelijkaardige voordelen betaald aan een statutair personeelslid die worden toegekend onafhankelijk van het aantal effectief gewerkte dagen in het aangiftekwartaal – vrijgesteld van overheidspensioenbijdrage</p> <p>Les primes et les avantages similaires payées à un travailleur statutaire accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration – exonéré de la cotisation de pension public</p> <p>Prämien und gleichartige Vorteile, die an ein statutarisches Personalmitglied ausgezahlt werden und die unabhängig von der Zahl der tatsächlich im Meldequartal geleisteten Tage zugeteilt werden - vom Beitrag zur staatlichen Pension befreit</p>	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999
65	<p>Premies die een statutair personeelslid ontvangt omdat hij, in het raam van maatregelen tot herverdeling van de arbeid, zijn arbeidsprestaties heeft beperkt – vrijgesteld van overheidspensioenbijdrage</p> <p>Primes reçues par le travailleur statutaire qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail – exonéré de la cotisation de pension public</p> <p>Prämien, welche ein statutarisches Personalmitglied erhält, weil der Arbeitnehmer im Rahmen der Maßnahmen zur Umverteilung der Arbeit seine Arbeitsleistungen beschränkt hat - vom Beitrag zur staatlichen Pension befreit</p>	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999

Code	Omschrijving Description	DmfA	ASR DRS	Begindatum geldigheid Date de début de validité	Einddatum geldigheid Date de fin de validité
66	Vergoeding betaald aan een vastbenoemd personeelslid dat volledig afwezig is in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd – vrijgesteld van overheidspensioenbijdrage Indemnité payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est totalement absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail – exonéré de la cotisation de pension public An ein fest angestelltes Personalmitglied, dass im Rahmen einer Maßnahme zur Reorganisation der Arbeitszeit vollständig abwesend ist - vom Beitrag zur staatlichen Pension befreit	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999
67	Alle bedragen betaald aan een statutair personeelslid vrijgesteld van socialezekerheidsbijdrage en onderworpen aan overheidspensioenbijdrage, die niet onder een andere code vermeld worden Tous les montants payés à un travailleur statutaire exonérés de la cotisation sécurité sociale et soumis à la cotisation de pension public Alle an ein statutarisches Personalmitglied ausgezahlten Beträge, das von Beiträgen der sozialen Sicherheit befreit ist und dem Beitrag zur staatlichen Pension unterliegt, die nicht unter einem anderen Code erwähnt werden	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999
21	Voordelen niet onderworpen aan de gewone RSZ-bijdragen Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires Leistungen, die nicht den üblichen LSS-Beiträgen unterliegen	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999
42	Deel van het loon (10%) van de in het kader van een startbaanovereenkomst tewerkgestelde werknemer dat door de werkgever wordt besteed aan zijn opleiding Partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi Teil der Entlohnung (10 %) für die Ausbildung der Arbeitnehmer, die im Rahmen eines Erstbeschäftigungsabkommens beschäftigt sind	Yes	Yes	01/01/2022	01/01/9999

Le libellé du code 51 est adapté.

Il y a	Il faut
---------------	----------------

Vergoeding betaald aan een vastbenoemd personeelslid dat volledig afwezig is in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd	Vergoeding betaald aan een vastbenoemd personeelslid dat volledig afwezig is in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd – onderworpen aan overheidspensioenbijdrage
Indemnité payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est totalement absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail	Indemnité payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est totalement absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail – soumis à la cotisation pension public

6.4.2.1 NOUVEAUX CODES POUR STATUTAIRES

Les codes rémunération 1 (salaire), 2 (prime accordé indépendamment des prestations durant le trimestre), 5 (prime dans le cadre de la semaine (volontaire) de 4 jours) et 51 (indemnité pour les statutaire absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail) existants comprennent des éléments soumis à la cotisation de pension du secteur public et des éléments exonérés de la cotisation de pension du secteur public. En outre, les éléments salariaux exonérés de cotisations de sécurité sociale et soumis à des cotisations de pension ne sont actuellement pas déclarés dans la DmfA. Il est dès lors impossible de déterminer la base de calcul de la cotisation de pension du secteur public sur la base des codes rémunération.

Afin de remédier aux deux problèmes indiqués ci-dessus, cinq nouveaux codes rémunération sont créés en DmfA à partir du trimestre 2022/1: 61, 62, 65, 66 et 67. Ces codes rémunération s'appliquent uniquement au personnel statutaire (code travailleur 67X) dans tout le secteur public. Ils ne sont pas d'application au secteur privé et aux agents statutaires temporaires dans le secteur public.

Les codes rémunération 61, 62, 65 et 66 comprennent les éléments actuellement déclarés avec les codes rémunération respectifs 1, 2, 5 et 51, qui sont exonérés de la cotisation de pension du secteur public. Les codes rémunération existants 1, 2, 5 et 51 comprennent les éléments soumis à la cotisation de pension du secteur public.

Exemple: l'indemnité pour diplôme est dispensée de la cotisation de pension du secteur public. Elle est déclarée en DmfAPPL avec le code rémunération spécifique 822. En DmfA, elle est déclarée actuellement avec le code rémunération 1. A partir du trimestre 2022/41, elle sera déclarée avec le code rémunération 61, étant donné qu'elle est exempte de la cotisation de pension du secteur public.

Exemple: le supplément de traitement pour du travail effectué par le personnel infirmier et le personnel soignant pendant les week-ends et des jours fériés est soumis à la cotisation de pension du secteur public. Le supplément est déclaré en DmfAPPL avec le code rémunération spécifique 916. En DmfA, il est déclaré actuellement avec le code rémunération 1. En 2022, il est encore toujours déclaré sous le code rémunération 1, vu qu'il est soumis à la cotisation de pension du secteur public.

6.4.2.2 10% DU SALAIRE D'UN JEUNE AVEC UN CONTRAT PREMIER EMPLOI

L'employeur d'un jeune ayant un contrat premier emploi peut consacrer 10 % du salaire du jeune à sa formation. Ce 10% du salaire est exonéré de cotisations. Cet élément du salaire est déclarée en DmfAPPL avec le code rémunération 160.

Cette partie du salaire sera déclaré en DmfA avec le nouveau code rémunération 42 à partir du 2022/1. Ce code est uniquement autorisé pour les travailleurs contractuels avec un contrat premier emploi (code 10, 11, 12, 13,

14, 15, 16, 17 ou 18 dans la zone « mesure de promotion de l’emploi »). Il faut combiner le code rémunération 42 avec le code rémunération 1.

6.4.2.3 L’INDEMNITE POUR PRESTATIONS NON EXCEPTIONNELLES DES POMPIERS VOLONTAIRES ET AMBULANCIERS VOLONTAIRES

L’indemnité pour les prestations non exceptionnelles pour laquelle le seuil salarial trimestriel n’est pas dépassé et qui est par conséquent exonéré de cotisation doivent être déclarées avec le code rémunération 21.

L’indemnité pour les prestations non exceptionnelles pour laquelle le seuil salarial trimestriel est dépassé et qui sont par conséquent soumises à cotisations doivent être déclarées avec le code rémunération. L’indemnité pour les prestations exceptionnelles, qui est exonérée de cotisations, ne doit pas être déclaré en DmfA.

6.4.3 CONTROLES

- 00067-025: les codes rémunération 6, 8 et 13 ne sont pas admis pour les administrations locales. Le code rémunération 7 est interdit pour les catégories d’employeur 751, 753 et 772. Les codes rémunération 11 et 12 sont interdits pour la catégorie d’employeur 772.
- Les combinaisons autorisées de codes rémunération et de codes travailleur pour les administrations locales sont reprises dans le fichier des taux de cotisation.
- 90018-001: certains codes rémunération doivent toujours être combinés avec des codes prestation spécifiques.

Code rémunération	Code prestation qui doit aller de pair avec le code rémunération
1	1, 3, 5, 41, 42, 43, 101
61	1, 5, 41, 42, 43
3	1
9	1
12	1
27	110
28	110
2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 20, 24, 25, 26, 51, 62, 65, 66, 67	Pas de prestations requises

- 00068-001: Si le code rémunération 2 ou 62 est déclaré, il faut remplir la zone “fréquence en mois du paiement de la prime”.
- 00068-029: Si un code rémunération autre que le code 2 ou 62 est déclaré et la zone “fréquence en mois du paiement de la prime” est déclarée, la zone “fréquence en mois du paiement de la prime” doit contenir la valeur “0”.

6.5 CODE TRAVAILLEUR COTISATION

6.5.1 TABLE DE CONVERSION

Les codes travailleur DmfA existants seront réutilisés au maximum. Les codes travailleur ci-dessous s'appliquent aux administrations locales.

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
1XX, 2XX, 6XX, 7XX	Basisbijdragen Cotisations de base	Zie eerder Voir section précédente	Zie eerdere sectie over werknemerskengetallen. Voir section précédente par rapport aux codes travailleur	
301	Basispensioenbijdrage - gesolidariseerd pensioenfonds - ex-gemeenschappelijk pensioenstelsel Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-régime commun	818	Bijdrage overheidspensioen voor gewestelijk ontvangers Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	De omschrijving zal aangepast worden: Bijdrage overheidspensioen bestemd voor Gesolidariseerde Pensioenfondsen van de provinciale en plaatselijke besturen
302	Basispensioenbijdrage - gesolidariseerd pensioenfonds - ex-pensioenstelsel nieuwe bij de Rijksdienst aangeslotenen + aangeslotenen na 31-12-2011 met hoge bijdragevoet Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-régime des nouveaux affiliés + nouveaux adhérents au taux supérieur	818	Bijdrage overheidspensioen voor gewestelijk ontvangers Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	Le libellé sera adapté : Cotisation pension du secteur public destinée au Fonds de Pensions Solidarisée des administrations provinciales et locales
303	Basispensioenbijdrage - gesolidariseerd pensioenfonds - lokale politie Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - police locale	818	Bijdrage overheidspensioen voor gewestelijk ontvangers Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
304	Basispensioenbijdrage - gesolidariseerd pensioenfonds - aangeslotenen na 31-12-2011 met lage bijdragevoet Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - nouveaux adhérents au taux inférieur	818	Bijdrage overheidspensioen voor gewestelijk ontvangers Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	
306	Basispensioenbijdrage - gesolidariseerd pensioenfonds - ex-voorzorginstelling met specifieke bijdragevoet Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-institution de prévoyance au taux spécifique	818	Bijdrage overheidspensioen voor gewestelijk ontvangers Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	
307	Pensioenbijdrage - pool der parastatalen (wet van 28-4-1958) Cotisation de pension - pool des parastataux (loi du 28-4-1958)	815	Bijdrage overheidspensioen voor statutaire werknemers Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires	
308	Pensioenbijdrage - pensioen ten laste van Schatkist Cotisation de pension - pension à charge du trésor public	815	Bijdrage overheidspensioen voor statutaire werknemers Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires	
855	Werkloosheidsbijdrage van 1,69 % (KB 401) Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	855	Speciale bijdrage ten laste van de werkgevers met belangrijkheidscode 3 tot 9, voor werknemers onderworpen aan de loonmatigingsbijdrage (K.B. 401) Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
856	Bijzondere bijdrage bestemd voor de financiering van de sociale zekerheid (wet van 30 maart 1994 houdende financiering van de sociale zekerheid) Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	856	Bijzondere bijdrage bestemd voor de financiering van de sociale zekerheid (Wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen) Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	
857	Werkloosheidsbijdrage van 1,60 % (KB 401) Cotisation de chômage de 1,60 % (AR 401)	857	Speciale bijdrage ten laste van de werkgevers met belangrijkheidscode 3 tot 9, voor werknemers die niet onderworpen zijn aan de loonmatigingsbijdrage (K.B. 401) Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	
861	Solidariteitsbijdrage op de winstparticipaties Cotisation de solidarité sur les participations aux bénéfices	861	Bijdrage verschuldigd op de winstparticipaties Cotisation due sur les participations aux bénéfices	
862	Solidariteitsbijdrage op het gebruik van een bedrijfsvoertuig voor persoonlijke doeleinden of voor woon-werkverkeer Cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail	862	Solidariteitsbijdrage op het gebruik van een bedrijfsvoertuig Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
864	Bijzondere bijdrage op stortingen van werkgevers voor de vorming van een buitenwettelijk pensioen ; rechtstreekse stortingen aan ex-werknemers Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-travailleurs	864	Bijzondere bijdrage op stortingen van werkgevers voor de vorming van een buitenwettelijk pensioen; rechtstreekse stortingen aan ex-werknemers. Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-travailleurs.	
865	Bijzondere bijdrage op stortingen van werkgevers voor de vorming van een buitenwettelijk pensioen ; stortingen in het kader van een ondernemingsplan Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	865	Bijzondere bijdrage op stortingen van werkgevers voor de vorming van een buitenwettelijk pensioen; stortingen in het kader van een ondernemingsplan Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	
867	Bijzondere aanvullende bijdrage op stortingen van werkgevers voor de vorming van een buitenwettelijk pensioen die een vastgesteld bedrag overschrijden Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	867	Bijzondere aanvullende bijdrage op stortingen van werkgevers voor de vorming van een buitenwettelijk pensioen die een vastgesteld bedrag overschrijden Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
870	Bijdrage verschuldigd op het (dubbel) vakantiegeld met uitzondering van de mandatarissen en het contractueel politiepersoneel Cotisation due sur le (double) pécule de vacances à l'exception des mandataires et du personnel de police contractuel	817 of 870 of 875 (nieuwe code, zie verder)	817: Egalisatiebijdrage verschuldigd voor statutaire werknemers 870: Bijdrage verschuldigd op het dubbel vakantiegeld van de bedienden, op het vakantiegeld of de Copernicuspremie van de contractuelen in de federale overheidssector en op de herstructureringspremie van de contractuele militairen 875 is een nieuwe code, zie verder. 817 : Cotisation d'égalisation due pour des travailleurs statutaires 870 : Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels 875 : nouveaux codes, voir ci-dessous.	De bestaande omschrijving van de bestaande codes 817 en 870 wordt aangepast. Les libellés des codes 817 e 870 seront adaptés.
871	Bijdrage verschuldigd op het (dubbel) vakantiegeld van de mandatarissen, het contractueel politiepersoneel en de stagiairs met het oog op een van vaste benoeming - vakantieregeling privésector Cotisation due sur le (double) pécule de vacances des mandataires, du personnel de police contractuel et des stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur privé	817 of 870	817: Egalisatiebijdrage verschuldigd voor statutaire werknemers 870: Bijdrage verschuldigd op het dubbel vakantiegeld van de bedienden, op het vakantiegeld of de Copernicuspremie van de contractuelen in de federale overheidssector en op de herstructureringspremie van de contractuele militairen 817 : Cotisation d'égalisation due pour des travailleurs statutaires 870 : Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
872	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - non-profitsector - vanaf 01/04/2012 Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 1/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 880)	277	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor werknemers in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) uit de non-profitsector - aanvang SWT vanaf 01/04/2012 (uitz.: gevallen gelijkgesteld aan kgt 271) Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 271)	
873	Bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - vastgelegd op basis van de leeftijd bij aanvang van het SWT - vanaf 01/04/2012 Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 879 ou 881)	276	Bijzondere werkgeversbijdrage voor werknemers in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - aanvang SWT vanaf 01/04/2012 (uitz.: gevallen gelijkgesteld aan kgt 270 of 273) Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 270 ou 273)	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
874	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - periode van erkenning als onderneming in herstructurering - vanaf 01/04/2012 Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 884)	278	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor werknemers in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) tijdens een periode van erkenning als onderneming in herstructurering - aanvang SWT vanaf 01/04/2012 (uitz.: gevallen gelijkgesteld aan kgt 275) Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 275)	
879	Bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - degressief in functie van de leeftijd - vanaf 01/04/2010 Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	270	Bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - aanvang SWT vóór 01/04/2010 of gelijkgesteld Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	
880	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - non profitsector - vanaf 01/04/2010 Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - secteur non marchand - RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé	271	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) uit de non-profitsector - aanvang SWT vóór 01/04/2012 of gelijkgesteld Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé	

Code DmfAPPL	Omschrijving DmfAPPL-code Libellé code DmfAPPL	Code DmfA	Huidige omschrijving DmfA-code Libellé actuel code DmfA	Opmerking Remarque
882	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) - periode van erkenning als onderneming in moeilijkheden Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté	274	Verminderde bijzondere werkgeversbijdrage voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) tijdens een periode van erkenning als onderneming in moeilijkheden of gelijkgesteld Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou assimilée	
886	Persoonlijke inhouding voor een werknemer in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) Retenue personnelle pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC)	295	Werknemersbijdrage voor een werknemer in het stelsel werkloosheid met bedrijfstoelage (SWT) of aanvullende vergoedingen oudere (SWAV) na ontslag of in tijdscrediet Cotisation personnelle pour un travailleur en régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement ou en crédit-temps	
889	Solidariteitsbijdrage op door de werkgever terugbetaalde verkeersboetes Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	889	Solidariteitsbijdrage op door de werkgever terugbetaalde verkeersboetes Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	

Ne plus déclaré en DmfA

Les éléments salariaux exonérés n'entrent pas en ligne de compte dans la DmfA pour la cotisation fictive déclarée sous le code travailleur cotisation 899 (exonération totale de cotisations).

6.5.2 ANNEXE 2 - CODES TRAVAILLEUR (COTISATION)

Le libellé du code travailleur 818 existant sera adapté dans l'annexe 2.

Bijdrage overheidspensioen voor gewestelijk ontvangers	Bijdrage overheidspensioen bestemd voor Gesolidariseerde Pensioenfonds van de provinciale en plaatselijke besturen
Cotisation pension du secteur public pour receveurs régionaux	Cotisation pension destiné au Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales
-	Beitrag zur öffentlichen Pension der solidarisierten Pensionskasse der Provinzial – und Lokalverwaltungen

Le libellé du code travailleur 817 existant sera adapté dans l'annexe 2.

Er is Il y a	Er moet zijn Il faut
Egalisatiebijdrage verschuldigd voor statutaire werknemers	Egalisatiebijdrage verschuldigd voor bepaalde statutaire werknemers en de lokale mandatarissen
Cotisation d'égalisation due pour des travailleurs statutaires	Cotisation d'égalisation due pour certains travailleurs statutaires et les mandataires locaux
-	Für bestimmte statutarische Arbeitnehmer und die lokalen Mandatsträger geschuldeter Ausgleichsbeitrag

Le libellé du code travailleur 870 existant sera adapté dans l'annexe 2.

Er is Il y a	Er moet zijn Il faut
Bijdrage verschuldigd op het dubbel vakantiegeld van de bedienden, op het vakantiegeld of de Copernicuspremie van de contractuelen in de federale overheidssector en op de herstructureringspremie van de contractuele militairen	Bijdrage verschuldigd op het dubbel vakantiegeld van de bedienden en, bij de provinciale en lokale besturen, de contractuelen en statutaire stagiaires met de vakantieregeling van de privésector, op de Copernicuspremie van de contractuelen in de federale overheidssector en bij de lokale politie en op de herstructureringspremie van de contractuele militairen
Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés et, au sein des administrations provinciales et locales, des contractuels et des stagiaires statutaires avec le régime de vacances du secteur privé, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et de la police locale et sur la prime de restructuration des militaires contractuels

Er is Il y a	Er moet zijn Il faut
-	Beitrag geschuldet auf das doppelte Urlaubsgeld der Angestellten und, bei den provinziellen und lokalen Verwaltungen, der Vertragsbediensteten und der statutarischen Praktikanten mit der Urlaubsregelung des Privatsektors, auf das Urlaubsgeld oder die Kopernikus-Prämie der Vertragsbediensteten des föderalen öffentlichen Sektors und der lokalen Polizei und auf die Umstrukturierungsprämie des vertraglichen Militärpersonals

Les lignes suivantes sont ajoutées dans l'annexe 2.

Type van werknemerskengetal Type code travailleur	Code	Omschrijving Libellé	Type werknemer Type travailleur	Aanwezigheid Présence	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Date fin validité
Cotisation supplémentaire	845	Bijdrage voor de Gemeenschappelijke Sociale Dienst van de FPD Cotisation pour le Service Social Collectif du SFP Beitrag für den kollektiven Sozialdienst des FPD	Autre (type de travailleur)	2	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	846	Bijdrage voor de Gemeenschappelijke Sociale Dienst van de politie Cotisation pour le Service Social Collectif de la police Beitrag für den kollektiven Sozialdienst der Polizei	Autre (type de travailleur)	2	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	847	Bijdrage voor de Gemeenschappelijke Sociale Dienst Vlaanderen Cotisation pour le Service Social Collectif Flandre Beitrag für den kollektiven Sozialdienst Flandern	Autre (type de travailleur)	2	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	875	Bijdrage verschuldigd op het vakantiegeld toegekend door een provinciaal of lokaal bestuur aan contractuelen met de vakantieregeling van de openbare sector en aan vastbenoemden waarvan het pensioen niet ten laste is van de Staatskas en niet afhangt van de Pool der Parastatalen Cotisation due sur le pécule de vacances octroyé par une administration provinciale ou locale aux contractuels avec le régime de vacances du	Autre (type de travailleur)	4	01/01/2022	01/01/9999

Type van werknemerskengetal Type code travailleur	Code	Omschrijving Libellé	Type werknemer Type travailleur	Aanwezigheid Présence	Begindatum geldigheid Date début validité	Einddatum geldigheid Date fin validité
		secteur public et aux nommés dont la pension n'est pas à charge du Trésor public et ne relève pas du pool des parastataux Beitrag geschuldet auf das Urlaubsgeld, das von einer provinzialen oder lokalen Verwaltung den Vertragsbediensteten mit der Urlaubsregelung des öffentlichen Sektors und dem definitiv ernannten Personal, dessen Pension nicht zu Lasten der Staatskasse und nicht dem Pool der halbstaatlichen Einrichtungen unterliegt, gewährt wird				
Cotisation supplémentaire	850	Bijdrage voor de toekenning en betaling van de vakbondspremie Cotisation en vue de l'octroi et du paiement de la prime syndicale Beitrag für die Gewährung und Zahlung der Gewerkschaftsprämie	Autre (type de travailleur)	4	01/01/2022	01/01/9999

Code aanwezigheid 2 = kan alleen gebruikt worden voor werknemerscode bijdrage (zone 00082)

Code aanwezigheid 4 = kan alleen gebruikt worden voor werknemerscode voor een bijdrage die niet gebonden is aan een natuurlijke persoon (zone 00020)

Code présence 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

Code présence 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

6.6.1 ANNEXE 21 – STATUT DU TRAVAILLEUR

Codes DmfA existants pour les administrations locales

Les codes ci-dessous existent déjà dans la DmfA, mais n'ont pas été déclarés dans la DmfAPPL. Si les administrations locales sont intégrées dans la DmfA, ces codes s'appliqueront également aux administrations locales.

Code	RSZ ONSS	RSZ- PPO ONSS- APL	Huidige omschrijving Libellé actuel	Opmerking Remarque
A1	Yes	No	Artiste avec contrat de travail	
A2	Yes	No	Artiste sans contrat de travail (article 1bis)	
TS	Yes	No	Statutaires temporaires dans l'enseignement rémunérés par une communauté ou par une université ou une haute école	Le code DmfA TS remplace le code DmfAPPL ET. Le libellé sera adapté en ce sens : Statutaires temporaires dans l'enseignement, rémunérés par une communauté ou par une université, une haute école ou une administration communale ou provinciale

Il n'y aucune adaptation en annexe 2 pour les codes A1 et A2.

Le libellé du code TS est adapté. Le code TS remplace à partir de 2022 le code ET que les administrations locales utilisent actuellement pour la déclaration des agents statutaires temporaires.

Taal Langue	Er is Il y a	Er moet zijn Il faut
NL	Tijdelijke statutairen in het onderwijs, bezoldigd door een gemeenschap of door een universiteit of een hogeschool	Tijdelijke statutairen in het onderwijs, bezoldigd door een gemeenschap of door een universiteit, een hogeschool of een plaatselijke of provinciale overheid
FR	Statutaire temporaire dans l'enseignement rémunéré par une communauté ou par une université ou une haute école	Statutaire temporaire dans l'enseignement rémunéré par une communauté, une université, une haute école ou une administration locale ou provinciale
DE	-	Zeitweilige statutarische Personalmitglieder des Unterrichtswesens, die von einer Gemeinschaft, einer Universität, einer Hochschule oder einer Lokal- bzw. Provinzialverwaltung entlohnt werden

Autoriser les codes DmfAPPL existants dans la DmfA

Les codes ci-dessous existent déjà dans la DmfAPPL et seront introduits dans la DmfA. L'annexe 21 est modifiée en ce sens à partir du 2021/1: valeur "yes" dans la colonne "ONSS" (et valeur « no » dans la colonne « ONSSAPL », car la période à partir du 2022/1 sera déclarée en DmfA).

Code	RSZ ONSS	RSZPPO ONSSAPL	Omschrijving	Libellé
B	Yes	No	Vrijwillige brandweerlieden	Pompiers volontaires
E	Yes	No	Personeel van de onderwijsinstellingen in Dimona aangegeven bij een provinciaal of plaatselijk bestuur	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en Dimona auprès d'une administration provinciale ou locale
SA	Yes	No	Technisch en administratief beroepspersoneel van de brandweerdiensten	Personnel technique et administratif professionnel des services d'incendie
SP	Yes	No	Operationeel beroepspersoneel van de brandweerdiensten	Personnel opérationnel professionnel des services d'incendie
TW	Yes	No	Werkzoekende tijdelijke werkervaring in het Vlaams Gewest, aangeworven op basis van artikel 60, §7, van de OCMW-wet van 8 juli 1976	Chercheur d'emploi expérience professionnelle temporaire dans la Région flamande, engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

Les codes B, E, SA, SP et TW n'apparaîtront que pour les administrations locales. Il s'agit de régimes spécifiques au secteur public local.

Nouveau code EC

À partir de 2022/1, un nouveau code "EC" permet d'identifier les ministres des cultes et les conseillers laïcs actifs auprès des administrations locales et du SPF Justice. Ces occupations sont déclarées sous le code travailleur DmfA 675 existant (nommé à titre définitif).

Les activités des ministres des cultes et des conseillers laïcs auprès des administrations locales n'entrent pas en ligne de compte pour la cotisation de prime syndicale, la cotisation de pension du secteur public et la cotisation SSC (-F). Le code de statut jouera également un rôle dans les déductions de cotisations. Sur la base du nouveau statut, ces occupations peuvent être exclues.

Code	RSZ ONSS	RSZPPO ONSSAPL	Omschrijving Libellé	Geldig vanaf Valable à pd	Geldig tot Valable jusqu'au
EC	Yes	No	Bedienaars van eredienst en afgevaardigden van de Vrijzinnige Raad Ministres des cultes et conseillers laïcs Diener des Kultes und Laienvertreter	2022/1	9999/4

Codes plus déclarés

Le code DmfAPPL ET est remplacé par le code DmfA TS (voir plus haut).

Le code DmfAPPL O n'est pas déclaré dans la DmfA. Les occupations exonérées actuellement déclarées sous le statut de travailleur O ne sont plus déclarées dans la DmfA.

Les codes DmfAPPL C (concierge), M (médecin), P (personnel de police), PC (personnel civil de police), V, VF et WF ne sont pas déclarés dans la DmfA.

6.6.2 CONTROLES

Code erreur	Libellé	Contrôle	Gravité
00053-001	Statut du travailleur – pas présent	Contrôle DmfA existant: il faut déclarer un statut de travailleur pour les codes travailleur 046 et 047.	B
00053-030	Statut du travailleur – incompatible avec le code travailleur	Les statuts de travailleur B et TW doivent être combinés avec le code travailleur 015 ou 495. Le statut de travailleur EC doit être combiné avec le code travailleur 675. Les statuts de travailleur A1 et A2 doivent être combinés avec le code travailleur 046 ou 047 (et l'inverse). Le statut de travailleur TS doit être combiné avec le code travailleur 495. Les statuts de travailleur D1 et D2 doivent être combinés avec le code travailleur 495.	B
00053-025	Statut du travailleur – incompatible avec la catégorie d'employeur	Les statuts de travailleur B, E, SA, SP et TW doivent être combinés avec la catégorie d'employeur 750, 751, 752, 753. Le statut de travailleur EC doit toujours être combiné avec la catégorie d'employeur 750, 751, 752, 753 ou 001 ¹ . Les statuts de travailleur D1, D2 et TS doivent toujours être combinés avec la catégorie d'employeur 750, 751, 752, 753.	P
00044-008	Date de début de la ligne d'occupation – pas dans le domaine autorisé	Si le statut de travailleur B ou VA est déclaré, la date de début de la ligne d'occupation doit \geq date de début du trimestre et \leq date de fin du trimestre.	B
00045-001	Date de fin de la ligne d'occupation – pas dans le domaine autorisé	Si le statut de travailleur B ou VA est déclaré, il faut toujours déclarer la date de fin de la ligne d'occupation.	B
00048-008	Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur – pas dans le domaine autorisé	Si le statut de travailleur D1 est déclaré, le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur peut s'élever au maximum à 50 heures par semaine. Si le statut de travailleur D2 est déclaré, le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur peut s'élever au maximum à 60 heures par semaine.	B
00049-008	Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur de référence – pas dans le domaine autorisé	Si le statut de travailleur D1 est déclaré, le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur de référence peut s'élever au maximum à 50 heures par semaine. Si le statut de travailleur D2 est déclaré, le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur peut s'élever au maximum à 60 heures par semaine.	B
00051-212	Mesure de réorganisation du temps de travail – incompatible avec le statut de travailleur	La mesure de réorganisation du temps de travail 502 est uniquement admis pour le code travailleur 495 si le statut de travailleur TS est déclaré.	B

¹ La catégorie d'employeur 001 est déclarée par le SPF Justice et non pas par les administrations locales.

6.7 CODE DEDUCTIONS

6.7.1 ANNEXE 4 - CODES DEDUCTIONS

Les codes 4001 et 4500 sont ajoutés dans l'annexe 4. Les codes sont valables dans la DmfA à partir de 2022/1.

Code DmfA	Omschrijving	Libellé	Déduction valable à partir de	Déduction valable jusqu'à	Déduction fédérale / régionale	Déduction régionale - Région flamande	Déduction régionale - Région de Bruxelles-Capitale	Déduction régionale - Région wallonne sans communes germanophones	Déduction régionale - Région wallonne pour les communes germanophones	Base de calcul	Montant	Date de début du droit	Nombre de mois coût administratif	INSZ de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit	Origine de l'attestation	Niveau	Présence du bloc "Détail-données-déduction"
4001	Gesubsidieerde contractuelen van plaatselijke en lokale besturen	Contractuels subventionnés des administrations provinciales et locales	2022/1	9999/4	Régional	Non	Oui	Oui	Non	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
4500	Werknemers, aangeworven in het kader van art. 60, §7 van de wet van 08.07.1976 betreffende de OCMW's	Travailleurs engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976	2022/1	9999/4	Régional	Non	Oui	Oui	Oui	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Les codes 4001 et 4500 sont ajoutés à l'annexe 4 car il s'agit de déductions spécifiques au secteur public local.

Les autres déductions (ex. : bonus à l'emploi, jeunes peu qualifiés, artistes...) existent également en dehors du secteur public local. Ces codes déductions existent déjà dans l'annexe 4 et sont identiques aux codes déductions utilisés dans la DmfAPPL (ex. : le bonus à l'emploi est déclaré dans la DmfAPPL et la DmfA sous le code déductions 0001).

7 COTISATIONS

7.1 PRINCIPE : CALCUL ET DECLARATION PAR L'EXPEDITEUR

L'expéditeur calcule lui-même les cotisations et les déclare dans la DmfA. La zone "montant net à payer" est toujours remplie. Toutes les cotisations dues doivent être calculées et déclarées par l'expéditeur. L'expéditeur ne peut donc *plus* omettre les cotisations et les faire ajouter par les corrections dans le système. Si les cotisations ne sont pas déclarées, une anomalie (non) pourcentuelle est signalée. Les cotisations déclarées sont contrôlées par l'ONSS au moyen de corrections système.

7.2 FICHER DES TAUX DE COTISATION

Les taux de cotisation et les déductions de cotisations applicables aux administrations locales sont intégrés dans le fichier des taux de cotisation existant. Ce fichier est publié au format Excel et XML sur le portail de la sécurité sociale : https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/dmfa/index.htm

La DmfAPPL connaît plusieurs tableaux spécifiques :

- Le fichier des montants de base indique par combinaison de catégorie d'employeur et de code travailleur quels codes rémunération interviennent pour quelle cotisation.
- Le fichier avec les combinaisons autorisées de codes travailleur et de codes prestations.

Les données de ces deux tableaux seront intégrées dans le fichier des taux de cotisation de la DmfA. Ces données ne seront ajoutées que pour les administrations locales.

Dans la version Excel du fichier des taux de cotisation, deux onglets sont ajoutés. L'intégration dans la version XML est à l'étude.

Remarque pour les expéditeurs : les codes travailleur 7XX sont des codes destinés à un usage interne, qui ne doivent pas être pris en compte.

7.3 COTISATION DE PENSION DU SECTEUR PUBLIC (CODE 815, 818)

Dans la DmfA, le régime de pension du secteur public applicable d'une administration locale ne peut plus être déduit de la catégorie d'employeur. Le régime de pension applicable est enregistré par employeur dans le répertoire des employeurs de l'ONSS (voir plus haut). Les contrôles sont basés sur le répertoire des employeurs et le fichier des taux de cotisation.

De nouveaux codes rémunération sont créés pour les statutaires en vue d'un meilleur contrôle de la cotisation de pension en DmfA. Vous trouverez plus d'informations dans le chapitre concernant les codes rémunération.

7.3.1 FONDS DE PENSION SOLIDARISÉ

La cotisation de pension des statutaires affiliés au Fonds de pension solidarisé est déclarée sous le code travailleur cotisation 818 existant. Il y aura probablement deux taux de cotisation de pension distincts en 2022 (à confirmer par le SFP!) ²:

- 38,50 % pour les administrations qui étaient affiliés au régime commun de pension (ex-pool 1) dans la période antérieure à 2012 ;
- 41,50 % pour les autres administrations affiliées au Fonds de pension solidarisé.

Les deux taux de cotisation sont différenciés sur la base du type de cotisation :

Code travailleur cotisation	Type de cotisation	Taux de cotisation
818	0	38,50 %
818	1	41,50 %

7.3.2 POOL DES PARASTATAUX

La cotisation de pension des statutaires affiliés au Pool des Parastataux est déclarée sous le code travailleur cotisation 815 existant et le type de cotisation 1.

7.3.3 REGIME DE PENSION DU TRESOR PUBLIC

La cotisation de pension des statutaires affiliés au régime de pension du Trésor est déclarée sous le code travailleur cotisation 815 existant et le type de cotisation 0.

7.3.4 COTISATION DE PENSION DU SECTEUR PUBLIC POUR TRAVAILLEURS STATUTAIRES – BASE DE CALCUL DEROGATOIRE

A partir de 2022, il y aura la possibilité de remplir dans la zone “cotisation de pension du secteur public pour travailleurs statutaires – base de calcul dérogatoire” deux codes possibles : le code 1 déjà existant et le nouveau code 2.

Le code “1” ne doit pas être complété par les administrations locales.

Le code “2” doit être déclaré dans des situations dans lesquelles la base de calcul de la cotisation de pension est majorée de manière fictive. En d’autres termes, la base de calcul de la cotisation de pension est plus élevée que les éléments salariaux payés réellement qui sont soumis à des cotisations de pension. Il s’agit des situations concrètes suivantes:

- un membre du personnel statutaire occupé suivant le régime de la semaine de quatre jours (volontaire) ou du départ anticipé à mi-temps, déclaré avec le code “7” dans la zone “mesure de réorganisation du temps de travail”.

² https://www.sfpd.fgov.be/fr/centre-de-connaissances/le-fonds-de-pension-solidarise#cotisation_base

- un membre du personnel statutaire occupé par la RTBF, Proximus ou HR-Rail (pas d'application aux administrations locales).

Si le code "2" est déclaré, un contrôle approximatif de la cotisation de pension sera effectué sur base du traitement barémique déclaré dans les blocs Capelo (et non pas de contrôle précis sur base des codes rémunération).

7.3.5 CONTROLES

Contrôles portant sur la présence de la cotisation de pension

Principe général: dans la DmfA, seule la cotisation de pension pour le régime de pension enregistré dans le répertoire des employeurs pour l'employeur et le trimestre en question peut être déclarée.

Si un employeur est exclusivement affilié au régime de pension sans perception de cotisation ONSS, aucune cotisation de pension ne peut être déclarée.

Lorsqu'un employeur est affilié durant un trimestre à plusieurs régimes de pension avec perception de cotisation ONSS, la cotisation de pension correspondant à un des régimes de pension connus est admise.

Cotisation de pension admise en DmfA par régime de pension enregistré dans le répertoire des employeurs:

Régime de pension	DmfA		
	Type de cotisation avec CTC ³ 815	Type de cotisation avec CTC 816	Type de cotisation avec CTC 818
Régime d'État classique	0	0	Sans objet
Pool des Parastataux	1	1	Sans objet
Bpost	2	Sans objet	Sans objet
Proximus (ex-Belgacom)	0 + 3	Sans objet	Sans objet
Skeyes (ex-Belgocontrol)	4	Sans objet	Sans objet
Brussels Airport Company	5	Sans objet	Sans objet
Police fédérale	6	Sans objet	Sans objet
HR-Rail	0 + 7	Sans objet	Sans objet
RTBF	0 + 7	Sans objet	Sans objet
Fonds de pension solidarisé des administrations locales, ex-régime commun de pension	Sans objet	Sans objet	0
Fonds de pension solidarisé des administrations locales, régimes autres que l'ex-régime commun de pension	Sans objet	Sans objet	1 (nouveau)
Régime de pension sans perception de cotisations de pension par l'ONSS	Sans objet	Sans objet	Sans objet

³ CTC = code travailleur cotisation

Récapitulatif axé sur les administrations locales:

Dénomination du régime de pension	Déclaration en DmfA	A titre de comparaison: déclaration en DmfAPPL
Fonds de pension solidarisé – Ex-régime commun	Code 818 type de cotisation 0	301 type de cotisation 0
Fonds de pension solidarisé - Autre	818 type de cotisation 1	302, 303, 304, 306 Type de cotisation 0
Trésor public	815 type de cotisation 0	308 type de cotisation 0
Pool des Parastataux	815 type de cotisation 1	307 type de cotisation 0
Régime sans perception de cotisation de pension	Pas de cotisation de pension dans la déclaration	

Détail de contrôles:

- Si dans le répertoire des employeurs un seul régime de pension est enregistré pour le trimestre de déclaration et ce régime de pension est un régime avec perception de cotisation ONSS, la cotisation de pension correspondant au régime de pension enregistré doit être déclarée.
 - En l’absence de la cotisation de pension, l’anomalie pourcentuelle 90001-001 (cotisation – non présent) est signalée et la cotisation est ajoutée via une correction système.
 - Si la cotisation de pension correspondant à un régime de pension non enregistré est déclarée, l’anomalie non pourcentuelle 00082-481 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code pension secteur public) ou 00083-481 (type de cotisation – incompatible avec le code pension secteur public) est signalée et la cotisation de pension fautive est supprimée. Si nécessaire, la cotisation de pension correcte est ajoutée via une correction système (anomalie 90001-001).⁴

- Dans le cas où dans le répertoire des employeurs un seul régime de pension est connu pour le trimestre de déclaration et ce régime de pension est le régime sans perception de cotisation ONSS, aucune cotisation de pension ne peut être déclarée. Si une cotisation de pension est déclarée, l’anomalie non pourcentuelle 00082-481 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code pension secteur public) est signalée et la cotisation de pension est supprimée via une correction système.

- Si dans le répertoire des employeurs, plusieurs régimes de pension simultanés sont enregistrés pour le trimestre de déclaration et le régime de pension sans perception de cotisation ONSS N’est PAS un des régimes enregistrés, il faut déclarer une cotisation de pension correspondant à un des régimes de pension enregistrés.
 - A défaut de cotisation de pension, l’anomalie non pourcentuelle 90001-xxx (cotisation pension statutaire non présente) est signalée. Aucune correction système n’est effectuée, vu l’impossibilité de déterminer quel régime de pension est applicable.
 - Si la cotisation de pension correspondant à un régime de pension inconnu est déclarée, l’anomalie non pourcentuelle 00082-481 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code pension secteur public) ou 00083-481 (type de cotisation - incompatible avec le code

⁴ La cotisation de pension est ajoutée uniquement si cela est nécessaire. Lorsque, par exemple, deux cotisations de pension différentes sont déclarées par erreur pour une même ligne travailleur (une cotisation correcte et une cotisation fautive), la cotisation de pension fautive est supprimée et la cotisation correcte est maintenue. Aucune cotisation de pension n’est ajoutée.

pension secteur public) est signalée et la cotisation est supprimée. Aucune correction système n'est effectuée, vu l'impossibilité de déterminer avec certitude quel régime de pension est applicable. .

- Si dans le répertoire des employeurs plusieurs régimes de pension sont enregistrés pour le trimestre de déclaration et le régime de pension sans perception de cotisation ONSS est un des régimes enregistrés, il faut soit déclarer une cotisation de pension correspondant à un des régimes de pension connus, soit ne pas déclarer de cotisation de pension.
 - A défaut de la cotisation de pension, il est supposé qu'il s'agit d'un statutaire relevant du régime de pension sans perception de cotisation ONSS. Aucune anomalie n'est signalée.
 - Si la cotisation de pension correspondant à un régime de pension inconnu est déclarée, l'anomalie non pourcentuelle 00082-481 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code pension secteur public) ou 00083-481 (type de cotisation - incompatible avec le code pension secteur public) est signalée et la cotisation est supprimée. Aucune correction système n'est effectuée, vu l'impossibilité de déterminer avec certitude quel régime de pension est applicable.

Les occupations sous le statut de travailleur EC et une catégorie d'employeur différente de 001⁵ (ministres des cultes et conseillers laïcs auprès des administrations publiques locales) auprès des administrations locales n'entrent pas en ligne de compte pour la cotisation de pension du secteur public.

Si la cotisation de pension est déclarée pour une ligne travailleur dont chaque ligne d'occupation reprend le statut de travailleur EC, l'anomalie non pourcentuelle 00082-212 (code travailleur cotisation – incompatible avec le statut de travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée via une correction système.



Des informations supplémentaires à propos de l'enregistrement des affiliations à un régime de pension du secteur public dans le répertoire des employeurs sont disponibles dans la note relative aux nouvelles données du répertoire des employeurs et à l'interaction avec la DmfA. Cette note est disponible sur DocLibrary.

Contrôles de la base de calcul de la cotisation de pension du secteur public:

Il faut déclarer une base de calcul pour la cotisation de pension.

- Les codes rémunération suivants font partie de la base de calcul de la cotisation de pension du secteur public: 1, 2, 5, 12, 51, 67.⁶
- Si la zone "cotisation de pension du secteur public pour travailleurs statutaires – base de calcul dérogatoire" contient le code "1" (dérogation), la base de calcul de la cotisation de pension ne fait pas l'objet d'un contrôle..

⁵ L'activité principale des ministres des cultes et des conseillers laïcs est déclarée par le SPF Justice sous la catégorie d'employeur 001. Cette activité principale est assujettie à des cotisations de pension.

Les activités accessoires (par exemple, aumônier dans un hôpital) sont déclarées par les administrations locales sous la catégorie 750, 751, 752 ou 753. Ces activités accessoires sont exonérées de cotisations de pension.

⁶ Le code rémunération 12 peut être déclaré uniquement pour les stagiaires statutaires avec le régime de vacances du secteur privé (nouveau code travailleur 677). Ce code ne peut être déclaré pour les autres statutaires.

- Si la zone “cotisation de pension du secteur public pour travailleurs statutaires – base de calcul dérogatoire” contient le nouveau code “2”, le contrôle approximatif existant sur base du bloc Capelo “traitement barémique” est appliqué.

7.4 COTISATION POUR SSC, SSC-F OU SSC-P (CODE 845, 846, 847)

Les affiliations au Service Social Collectif (SSC), au Service social de la police (SS-P) et au Service Sociale Collectif Flandre (SSC-F, Néerlandais : GSD-V) sont enregistrées dans le répertoire des employeurs de l'ONSS. La présence de la cotisation est contrôlée sur la base du répertoire des employeurs.

Les cotisations sont déclarées avec les codes travailleur 845, 846 et 847. Ces codes existent déjà dans la DmfAPPL. Ils sont également créés dans la DmfA.

Les occupations avec le statut de travailleur EC (ministres des cultes et conseillers laïcs auprès des administrations publiques locales) n'entrent pas en ligne de compte pour la cotisation du SSC et du SSC-F.

7.4.1 CONTROLES

Principe général : dans la DmfA, seule peut être déclarée la cotisation pour le service social enregistré dans le répertoire des employeurs pour l'employeur concerné pour le trimestre en question.

Service social collectif	Code travailleur cotisation	Type de cotisation
SSC	845	0
SSC-F	847	0
SSC-P	846	0
Pas d'affiliation	Pas de cotisation SSC (-F/-P) dans la DmfA	Sans objet

Détail des contrôles

- Si un employeur est affilié à un service social au cours du trimestre en question et la cotisation n'est pas déclarée pour un travailleur relevant du champ d'application et ce travailleur reçoit un salaire soumis à la cotisation, une anomalie non pourcentuelle 90001-001 (cotisation – non présente) est signalée et la cotisation est ajoutée par voie de correction système.
- Si un employeur est affilié à un service social et déclare la mauvaise cotisation, une anomalie non pourcentuelle 00082-371 (code travailleur cotisation – incompatibilité avec le Service social collectif) est signalée et la cotisation fautive est supprimée par voie de correction système. La cotisation correcte est ajoutée via une correction système (anomalie 90001-001).
- Si un employeur n'est pas affilié à un service social et déclare néanmoins une cotisation, une anomalie non pourcentuelle 00082-371 (code travailleur cotisation – incompatibilité avec le Service social collectif) est signalée et la cotisation est supprimée par voie de correction système..
- La cotisation est uniquement due pour les codes travailleur suivants: 012, 015, 021, 024, 090, 400, 481, 484, 492, 495, 675, 677. Si la cotisation est déclarée pour un autre code travailleur, l'anomalie non pourcentuelle 00082-030 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée par voie de correction système.
- Les occupations sous le statut de travailleur EC (ministres des cultes et conseillers laïcs auprès des administrations publiques locales), B (pompiers volontaires) et VA (ambulanciers volontaires) n'entrent pas en ligne de compte pour la cotisation SSC et SSC-F. Si la cotisation est déclarée pour une ligne travailleur dont chaque ligne d'occupation contient le statut de travailleur EC, B ou VA, l'anomalie non pourcentuelle

00082-212 (code travailleur cotisation – incompatible avec le statut de travailleur) est signalé et la cotisation est supprimée par voie de correction système.



Des informations supplémentaires à propos de l'enregistrement des affiliations à un Service Social Collectif dans le répertoire des employeurs sont disponibles dans la note relative aux nouvelles données du répertoire des employeurs et à l'interaction avec la DmfA. Cette note est disponible sur DocLibrary.

7.5 COTISATION DEUXIEME PILIER DE PENSION "CONTRACTUELS LOCAUX" DESTINE A BI-ETHIAS (CODE 842, 844)



Le deuxième pilier de pension organisé par BI-Ethias sera supprimé à compter du 1er janvier 2022.

7.6 COTISATION SUR LE DOUBLE PECULE DE VACANCES (CODE 817, 870, 871)

Trois codes travailleur cotisation différents sont utilisés pour déclarer la cotisation sur le double pécule de vacances :

- Code travailleur cotisation 817 pour la cotisation due par les mandataires locaux protégés et non protégés, les statutaires affiliés au Pool des Parastataux et les statutaires affiliés au régime de pension du Trésor public.
- Code travailleur cotisation 870 pour la cotisation due par les contractuels avec le régime de vacances du secteur privé, les stagiaires dans le cadre d'une nomination à titre définitif avec le régime de vacances du secteur privé et le personnel contractuel de la police locale.
- Code travailleur cotisation 875 due par les contractuels avec le régime de vacances du secteur public, les statutaires affiliés à un régime de pension autre que le Pool des Parastataux et autre que le régime de pension du Trésor public.

Les cotisations sur le double pécule de vacances sont déclarées dans la DmfA comme une cotisation non liée à une personne physique. Il faut déclarer la base de calcul.

7.7 COTISATION SUR LES PARTICIPATIONS AUX BENEFICES

La cotisation sur les participations aux bénéfices (code travailleur cotisation 861) est toujours déclarée dans la DmfA comme une cotisation non liée à une personne physique !

7.8 COTISATION DE PRIME SYNDICALE

7.8.1 CONTEXTE

La cotisation de prime syndicale est une cotisation patronale forfaitaire annuelle pour chaque membre du personnel qui faisait partie de l'effectif au 31 mars de la même année, que celui-ci exerce ses prestations à temps plein ou à temps partiel et cela quelle que soit sa position ou situation administrative (activité de service, disponibilité, interruption de carrière, congé sans solde), quelle que soit la durée de l'occupation et qu'il soit soumis ou non à des cotisations de sécurité sociale.

Au moment de la rédaction du présent document, la cotisation s'élève à 46,55 euros par personne par an. Ce montant est déterminé par la loi et peut évoluer dans le temps.

Actuellement, la cotisation de prime syndicale des administrations locales est perçue via un avis de débit annuel. Un calcul provisoire est effectué dans le courant du mois d'août et un calcul définitif est effectué dans le courant du mois de novembre. À partir de 2022, la cotisation sera perçue via la DmfA du premier trimestre et non plus via un avis de débit. La cotisation est déclarée comme cotisation au niveau de la ligne travailleur avec le nouveau code travailleur 850.

Il n'y aura plus de calcul provisoire car les administrations locales sont désormais suffisamment familiarisées avec la cotisation. Les différences entre le calcul provisoire et le calcul définitif sont devenues minimales : pour 97 % des employeurs, le résultat des deux calculs est identique ; pour 2 %, la différence est d'une personne ; pour 1 %, la différence est de plusieurs personnes.

Remarque: cette cotisation est également payée par un certain nombre d'administrations fédérales et régionales. Celles-ci versent la cotisation provisoirement encore directement au SPF Chancellerie du Premier Ministre sans l'intervention de l'ONSS. La cotisation de prime syndicale de ces administrations fédérales et régionales n'est donc pas déclarée en DmfA.

7.8.2 CONTROLES

Présence de la cotisation

1) A défaut de cotisation de prime syndicale pour un membre du personnel relevant du champ d'application de la cotisation, l'anomalie non pourcentuelle 90001-001 (cotisation – non présente) est signalée et la cotisation est ajoutée au moyen d'un contrôle système.

Une personne physique entre en ligne de compte pour la cotisation de prime syndicale si elle dispose dans la déclaration du premier trimestre d'au moins une ligne d'occupation qui remplit toutes les conditions ci-dessous :

- L'employeur relève du champ d'application de la cotisation de prime syndicale (cf. nouvelle donnée dans le répertoire des employeurs)
- Catégorie d'employeur = 750, 751, 752, 753, 754
- Le code travailleur est différent de
 - 876 = statutaire licencié (cotisation AMI)
 - 877 = statutaire licencié (cotisation chômage)
 - 840 = étudiant-ouvrier
 - 841 = étudiant-employé
 - 404 = mandataire local non protégé

- 405 = mandataire local protégé
- 046 = artiste (>= 19 ans)
- 047 = artiste (<= 18 ans)
- 497 = parent d'accueil reconnu
- 879 = chômeur avec complément d'entreprise
- Le statut de travailleur n'est pas complété ou est différent de
 - EC = ministres des cultes ou conseillers laïcs
 - B = pompiers volontaires
 - VA = ambulanciers volontaires
- La zone "Personnel mis à la disposition" n'est pas remplie ou est égale à 1 (= membre du personnel détaché auprès d'un autre employeur)
- La ligne travailleur contient au moins une ligne d'occupation sans date de fin ou avec une date de fin au-delà de ou égale au 31 mars de l'année en question
- La ligne d'occupation reprend un code rémunération différent de
 - 3 = indemnité de rupture pour un travailleur – exprimé en temps de travail
 - 4 = indemnité de rupture pour un travailleur – non exprimé en temps de travail
 - 9 = indemnité de rupture pour un agent statutaire – exprimé en temps de travail
- La ligne d'occupation reprend le code rémunération 1 ou 61.

2) Si la cotisation de prime syndicale est déclarée pour une ligne travailleur avec code travailleur 046, 047, 404, 405, 497, 840, 841, 876, 877, 879, l'anomalie non pourcentuelle 00082-030 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée.

Si pour une même personne physique plusieurs lignes travailleur sont déclarées et une partie des lignes travailleurs n'entre pas en considération pour la cotisation tandis qu'une autre partie des lignes travailleur entre bien en considération pour la cotisation, la cotisation est placée sous une ligne travailleur qui entre bien en considération pour la cotisation.

Exemple: il y a deux lignes travailleur pour un travailleur: la ligne 1 avec code travailleur 047 et la ligne 2 avec code travailleur 495. La cotisation de prime syndicale est supprimée à la ligne 1. La cotisation (éventuellement recalculée) est ajoutée à la ligne 2.

3) Si la cotisation de prime syndicale est déclarée pour une ligne travailleur dont toutes les lignes d'occupation reprennent le statut de travailleur EC, B ou VA, l'anomalie non pourcentuelle 00082-212 (code travailleur – incompatible avec le statut de travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée.

4) Si la cotisation de prime syndicale est déclarée pour une ligne travailleur dont toutes les lignes d'occupation reprennent exclusivement les codes rémunération 3, 4 ou 9, l'anomalie non pourcentuelle 00082-053 (code travailleur cotisation – pas d'application) est signalée et la cotisation est supprimée.

Remarques:

- La cotisation peut figurer au maximum une fois par personne physique.
- Il se peut qu'il y ait pour une seule personne physique plusieurs lignes travailleur qui entrent en considération pour la cotisation. Dans ce cas, la cotisation ne peut être déclarée que sous une seule ligne travailleur.

- Une déclaration modificative peut conduire en principe à une rectification de la cotisation.

Base de calcul de la cotisation

La cotisation est déclarée sans base de calcul.

Montant de la cotisation

Il s'agit d'une cotisation forfaitaire de 46,55 EUR par membre du personnel retenu par année. Ce forfait peut évoluer durant les années.

8 DEDUCTIONS DE COTISATION

8.1 NOUVEAUX CONTROLES

Le contrôle des déductions qui sont vérifiées sur la base d'Ecaro dans la DmfAPPL ne se déroule pas de la même façon que dans la DmfA : une déduction injustifiée est refusée dans la DmfA six mois après la fin du trimestre (et pas immédiatement). Si, sur la base des données présentes dans Ecaro, le travailleur n'a pas droit à la déduction indiquée, une anomalie est signalée. Si l'employeur conteste l'anomalie, il dispose d'un délai de six mois pour contacter la source authentique des données dans Ecaro (ex. : ONEM, VDAB, Forem, ...) pour rectifier la situation.

Après ces six mois, le contrôle est effectué une seconde fois. Si, sur la base des données présentes dans Ecaro, le travailleur n'a toujours pas droit à la déduction indiquée, la déduction est supprimée au moyen d'une correction système. Si, sur la base des données présentes dans Ecaro, le travailleur a encore droit à la déduction indiquée après une correction des données Ecaro par la source authentique, la déduction est acceptée et l'anomalie est supprimée. Cette acceptation ou ce refus de la déduction est notifié à l'expéditeur au moyen d'une notification de modification (DMNO).

9 DOTATION SOCIALE N° 2 DE LA POLICE LOCALE (SURCOUT)

L'application de la dotation sociale n° 2 pour la police locale est actuellement à l'étude. Le secrétariat social de la police intégrée (SSGPI) et son fournisseur de logiciels seront contactés par l'ONSS dès que des détails plus concrets seront disponibles.

10 REMARQUES DIVERSES

10.1 POMPIERS VOLONTAIRES ET AMBULANCIERS VOLONTAIRES

Les pompiers volontaires seront déclarés dans la DmfA sous le code travailleur 015 (ouvrier contractuel) ou 495 (employé contractuel) et le statut de travailleur B (membre des pompiers volontaires). Les ambulanciers volontaires seront déclarés dans la DmfA sous le code travailleur 015 (ouvrier contractuel) ou 495 (employé contractuel) et le statut de travailleur AV (ambulancier volontaire).

L'indemnité pour les prestations non exceptionnelles pour laquelle le seuil salarial trimestriel est dépassé et qui sont par conséquent soumises à cotisations doivent être déclarées avec le code rémunération 1.

L'indemnité pour les prestations non exceptionnelles pour laquelle le seuil salarial trimestriel n'est pas dépassé et qui est par conséquent exonéré de cotisation doivent être déclarées avec le code rémunération 21.

L'indemnité pour les prestations exceptionnelles, qui est exonérée de cotisations, ne doit pas être déclaré en DmfA.

10.2 MEMBRE DU PERSONNEL NOMME A TITRE DEFINITIF QUI EST DETACHE A L'ETRANGER

Un membre du personnel nommé à titre définitif qui est détaché à l'étranger et pour lequel la cotisation de pension du secteur public est due, doit être déclaré sous le code travailleur spécifique 676. A partir du 2022/1, ce membre du personnel est déclaré avec une ligne d'occupation avec une rémunération et sans prestations. Le salaire est déclaré avec le code rémunération 67. Uniquement la cotisation de pension public est due.

10.3 MANDATAIRES LOCAUX

Plus d'informations sur la déclaration des mandataires locaux sont disponibles dans la note "Mandataires locaux – déclaration de données Capelo en DmfA à partir de 2022/1", publiée dans [la section DmfA sur DocLibrary](#).

10.4 MEDECINS EN FORMATION

Il existe au sein des administrations locales deux types de médecins en formation:

- 1) Médecins en formation qui sont soumis à la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. Ces médecins en formation sont souvent liés par un contrat de stage et appartiennent à une catégorie spéciale qui, en dépit du fait qu'ils n'ont pas de contrat de travail, est néanmoins déclarée à l'ONSS.
- 2) Médecins en formation qui en leur qualité sont bien liés sur base d'un contrat de travail à un hôpital dont le personnel tombe sous l'application de la loi du 3 juillet 1967 sur les accidents du travail du secteur public. Dans ce cas, la loi du 3 juillet 1967 leur est également applicable.

Les médecins ayant un contrat de travail (prévoyant le régime des accidents du travail du secteur public, loi de 1967) sont considérés comme travailleurs contractuels ordinaires. Dans la DmfA, ils sont déclarés sous le code travailleur général 495 et la catégorie d'employeur générale 750 ou 751.

Les médecins liés par un contrat de stage (prévoyant le régime des accidents du travail du secteur privé, loi de 1971) sont considérés comme relevant d'un statut particulier. Ils sont déclarés en DmfA sous le code travailleur général 495 et la catégorie d'employeur spécifique 772. Pour cette raison, la définition de la catégorie 772 renvoie à l'assujettissement restreint.

10.5 LIGNE DE FAILLE AU 1/1/2022

10.5.1 DATE DE DEBUT DE LA LIGNE D'OCCUPATION

Dans la DmfAPPL du 2021/4, les lignes d'occupation seront clôturées avec la date de fin = 31/12/2021. Dans la DmfA du 2022/1, les lignes d'occupation commenceront avec la date de début = 1/1/2022.

10.5.2 DATE DE DEBUT DES DONNEES CAPELO

Il existe 2 options pour les expéditeurs :

1) La période Capelo continue à courir après le 01/01/2022. Dans ce cas, aucune date de fin n'est mentionnée dans la DmfAPPL du 2021/4. Concernant la DmfA du 2022/1, c'est la date de début effective de la période Capelo en cours qui y est mentionnée. Il s'agit de la piste privilégiée par le SFP.

Il ne faut rien mentionner dans la zone « motif de fin de relation statutaire ».

2) D'une part, la période Capelo en cours est clôturée dans la DmfAPPL du 2021/4 avec une date de fin fictive = 31/12/2021. D'autre part, la période Capelo en cours est relancée dans la DmfA du 2022/1 avec une date de début fictive = 01/01/2022.

11 MESSAGES DE FEED-BACK

À l'introduction d'une DmfA, un accusé de réception (ACRF), une notification (NOTI) et éventuellement une notification de modification (DMNO) sont envoyés. Ces messages existent également dans le cadre de la DmfAPPL.

Une notification de calcul (PCAL) ne sera pas envoyée à l'introduction d'une DmfA. La PCAL sera encore envoyée à l'introduction d'une DmfAPPL (de modification).

À la suite d'une DmfA de modification porteuse d'un impact financier, un message Beware est envoyé en plus des messages de feed-back ordinaires.

12 QUESTIONS ?

Vous pouvez adresser vos éventuelles questions à dunia@onss.fgov.be.